



# REFERENTIEL FCBA

## CHAINE DE CONTROLE FSC®



The mark of  
responsible forestry

Les standards de la Marque FSC® en vigueur sont disponibles sur le site Internet du FSC® :  
[www.ic.fsc.org](http://www.ic.fsc.org)

FCBA – Institut Technologique  
Pole Première Transformation Approvisionnement  
10 rue Galilée - 77420 CHAMPS SUR MARNE – France  
Tél. : + 33 (0)1 72 84 97 84 -  
[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Organisation générale de la marque FSC®</b> .....	<b>3</b>
1.1.	Objectif de la certification forestière.....	3
1.2.	La certification de la chaîne de contrôle FSC® .....	3
1.3.	FCBA, organisme certificateur pour la chaîne de contrôle FSC® .....	5
<b>2.</b>	<b>Processus de certification de la chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>8</b>
2.1.	Traitement d'une demande .....	8
2.2.	L'audit.....	8
2.3.	Décision de certification .....	11
2.4.	Suivi de la conformité .....	13
2.5.	Publicité des informations relatives aux entreprises certifiées .....	16
<b>3.</b>	<b>Aspects administratifs et juridiques</b> .....	<b>16</b>
3.1.	Contrats .....	16
<b>4.</b>	<b>Régime Financier</b> .....	<b>16</b>
4.1.	Contribution annuelle (détails et exemples de calculs Annexe 10).....	16
4.2.	Rémunération des prestations de FCBA .....	17
<b>5.</b>	<b>Réclamations, litiges et plaintes</b> .....	<b>17</b>
5.1.	Réclamations concernant FCBA .....	17
5.2.	Réclamations concernant un client, un utilisateur ou un tiers .....	17
<b>6.</b>	<b>Règles d'utilisation des marques FSC®</b> .....	<b>18</b>
6.1.	Règles d'utilisation des marques FSC® .....	18
6.2.	FSC® Brand Pack.....	18
6.3.	Droit d'usage de la marque FSC® .....	18
6.4.	Contrôle de l'utilisation des marques FSC® .....	18
<b>7.</b>	<b>Exigences applicables aux chaînes de contrôle FSC®</b> .....	<b>20</b>
7.1.	Logigramme des standards FSC applicables par situation.....	20
7.2.	Le standard FSC-STD-40-004 : exigences générales de chaîne de contrôle.....	20
7.3.	Le standard FSC-STD-40-003 : structure groupe / multi site .....	21
7.4.	Le standard FSC-STD-40-005 : matières contrôlées FSC (FSC CW) .....	23
7.5.	Le standard FSC-STD-40-007 : matières récupérées (post-conso, pré-conso) .....	25
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>26</b>	
<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>	

# 1. Organisation générale de la marque FSC®

## 1.1. Objectif de la certification forestière

### 1.1.1. La gestion responsable des forêts

Les forêts représentent un patrimoine environnemental et socio-économique mondial. Outre la production du bois et d'autres produits forestiers, les forêts sont également des lieux de détente et de loisir. Elles contribuent à la qualité des paysages et accueillent flore et faune. Elles protègent les sols et la qualité de l'eau. Elles contribuent à la lutte contre la désertification.

Les forêts sont donc au cœur des discussions internationales concernant le *développement et la gestion durable*. La gestion durable des forêts est une démarche de développement environnemental, social et économique qui « vise à satisfaire les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins ».

Les *systèmes de certification forestière* se sont mis en place afin de développer des critères de gestion durable et de garantir la bonne gestion forestière.

Le présent référentiel s'inscrit dans le cadre de la certification de la chaîne de contrôle FSC®.

### 1.1.2. Entreprises concernées par la certification de la chaîne de contrôle

Ce référentiel s'applique aux entreprises qui réalisent ou font réaliser des opérations d'exploitation forestière, de transformation, de distribution et/ou de commercialisation de bois et de ses dérivés, sous leur responsabilité et leur propriété.

La chaîne de contrôle concerne chaque maillon de la chaîne, c'est-à-dire l'ensemble des unités qui permettent la transformation du bois de la grume au produit fini. Une unité de la chaîne de contrôle est définie par un transfert de propriété du matériau bois.

## 1.2. La certification de la chaîne de contrôle FSC®

### 1.2.1. Le Forest Stewardship Council® (FSC®)

Le *Forest Stewardship Council* (FSC®) est un organisme international à but non lucratif créé en 1993, constitué de différents groupes représentant des organisations non gouvernementales (ONG) environnementales, des professionnels du bois et des peuples indigènes.

Le Centre International du FSC® est actuellement basé à Bonn. Il est également constitué de quatre bureaux régionaux situés respectivement à Mexico, en Afrique centrale, en Asie et aux Pays-Bas.

Le FSC® a mis en place un service qui accrédite des organismes tiers indépendants, ayant pour rôle d'évaluer et d'attester qu'une forêt est gérée conformément aux principes du FSC® et qu'un produit bois a été produit à partir de matières premières gérées conformément aux principes du FSC®.

L'objectif de la marque FSC® est de promouvoir et d'assurer les bonnes pratiques forestières telles que définies dans les « principes et critères FSC® de bonne gestion forestière » et de mettre en place un marquage homogène des bois et produits ligneux certifiés FSC®.

### 1.2.2. Les types de certification FSC®

On distingue 4 types de certification FSC® :

- La certification forestière : l'obtention d'un certificat atteste que la gestion forestière mise en œuvre par l'entité forestière bénéficiaire satisfait à la réglementation en vigueur et aux exigences du FSC® ;
- La certification de la chaîne de contrôle (« *Chain of Custody* » ou en abrégé « *CoC* ») : la chaîne de contrôle est le suivi du circuit des produits à base de bois, depuis la forêt jusqu'au consommateur final. Le certificat de chaîne de contrôle atteste que l'entreprise de transformation ou de distribution du matériau bois assure le suivi des produits bois certifiés conformément aux exigences du FSC®. ([voir Annexe 9](#))

- La certification combinée de gestion forestière et chaîne de contrôle pour les entreprises qui réalisent des opérations à la fois forestière et de transformation du bois.
- La certification projet est définie comme une rénovation, ou une production unique d'une construction simple, ou un ensemble de constructions semblables ou liés de n'importe quelle taille ou échelle. Un projet peut, par exemple, être un immeuble de bureaux, une subdivision de maisons, un projet de génie civil, une infrastructure d'événement (scènes de spectacle), etc.

FCBA intervient dans le cadre de la certification de la chaîne de contrôle et Controlled Wood.

### 1.2.3. Les textes applicables à la certification de chaîne de contrôle

L'application du système de chaîne de contrôle FSC® est régie par différents documents normatifs articulés comme suit :

Cadre normatif de la Chaîne de Contrôle FSC®		
Standard principal de Chaîne de Contrôle	Standards complémentaires	Autres documents normatifs
<b>FSC-STD-40-004</b> Certification de Chaîne de Contrôle	<b>FSC-STD-40-003</b> Certification Multi site <b>FSC-STD-40-004a</b> Classification de Produit <b>FSC-STD-40-005</b> Sourcing Controlled Wood <b>FSC-STD-40-007</b> Sourcing Matière récupérée	<b>FSC-PRO-40-003</b> Critères Nationaux CoC Groupe Directives <b>FSC-DIR-40-004</b> <b>FSC-DIR-40-005</b>

Les documents normatifs sont : les Polices (codés « FSC-POL-40-XXX »), les Standards (codés « FSC-STD-40-XXX »), les Directives (codés « FSC-DIR-40-XXX ») et les Procédures (codés « FSC-PRO-40-XXX »)

Les entreprises candidates à la certification de chaîne de contrôle doivent se conformer au processus de certification et aux exigences du FSC® et ses documents correspondant à leur(s) activité(s).

Ce référentiel est établi en conformité avec les documents normatifs FSC® en vigueur.

De plus, les entreprises s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, notamment le respect de la « convention de Washington », relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Les textes en vigueur sont disponibles sur le site du FSC® : [ic.fsc.org](http://ic.fsc.org), dans la rubrique « Ressource », ils prévalent sur le présent référentiel.

En procédant à la certification dans le cadre de son accréditation FSC®, FCBA doit se conformer aux exigences de toutes les politiques, standards, documents d'orientation et notes de conseil FSC® applicables et publiés sur le site du FSC® : [ic.fsc.org](http://ic.fsc.org) dans la rubrique « Document Centre ».

Les mises à jour doivent contenir de manière explicite la prise en compte de toutes les politiques, standards, documents d'orientation et notes de conseil FSC® nouveaux ou révisés publiés sur le site internet du FSC® pour s'assurer que les politiques et procédures de FCBA sont en adéquation permanente avec toutes les exigences FSC®.

### 1.3. FCBA, organisme certificateur pour la chaîne de contrôle FSC®

#### 1.3.1. Présentation de l'Institut technologique FCBA

L'Institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement) est un organisme certificateur créé en 1952, dont l'activité est officiellement déclarée au Journal Officiel de la République française, conformément aux termes de la loi du 3 juin 1994.

#### 1.3.2. Relation entre FCBA et le FSC®

Le FSC® accrédite des organismes pour la certification de la chaîne de contrôle.

Les standards relatifs aux organismes certificateurs en chaîne de contrôle sont les suivants :

- FSC-STD-20-001 : General requirements for FSC® certification bodies
- FSC-STD-20-011 : Accreditation Standard for Chain of Custody Evaluations

Depuis le 28 juillet 2004, FCBA est accrédité par l'organisme d'accréditation du FSC® ASI (*Accreditation Services International*) comme organisme certificateur pour la chaîne de contrôle FSC®.

FCBA est accrédité à la certification de chaînes de contrôle au niveau international. A ce titre, il intervient comme organisme certificateur auprès des entreprises sans limite géographique ni linguistique.

FCBA est chargé d'évaluer la conformité des chaînes de contrôle et d'attribuer des certificats de chaîne de contrôle, permettant aux entreprises titulaires d'utiliser la marque FSC® sur les produits certifiés FSC®, sur les documents commerciaux et de communication.

Conformément aux exigences et sous le contrôle du FSC®, FCBA a pour rôle de surveiller l'utilisation de la marque par les entreprises titulaires et d'assurer la gestion des conflits.

FCBA est l'interlocuteur direct entre les entreprises candidates et titulaires et le FSC®. Il transmet régulièrement au FSC® des informations relatives aux certificats émis.

La structure organisationnelle de FCBA rend disponible sur demande aux parties prenantes les noms et les qualifications des membres des services de FCBA responsables de :

- a) l'exécution générale des activités de l'organisme de certification ;
- b) l'examen de l'indépendance de l'organisme de certification ;
- c) la formulation des questions de politique qui touchent à l'opération de l'organisme de certification ;
- d) la prise de décisions de certification ;
- e) la mise en œuvre de la politique de l'organisme de certification ;
- f) la résolution des contestations.

#### 1.3.3. Organisation et responsabilités de FCBA dans la certification chaîne de contrôle FSC®

##### Niveaux de responsabilités

L'organisation de FCBA pour la certification de CoC FSC® repose sur trois niveaux de responsabilité :

- Gestion du système de certification CoC FSC®

Le responsable de marque (REM) est chargé de suivre les exigences du FSC® et d'assurer le fonctionnement de la marque (gestion financière, suivi des réclamations, qualification des auditeurs, etc.). Il examine les dossiers d'instruction et valide les dossiers de suivi. Il est secondé dans ces tâches par un gestionnaire de marque (GEM).

- Réalisation des audits de certification

Les auditeurs évaluent chaque dossier de demande. Ils effectuent les audits, établissent les rapports et suivent les écarts.

Les auditeurs sont qualifiés suivant les exigences du FSC® et les dispositions internes de FCBA. Les éventuels auditeurs intervenant en sous-traitance pour le compte de FCBA sont qualifiés dans les mêmes conditions que le personnel de FCBA.

- Décision de certification

Les décisions de certification, suspension et retrait sont prises par le Directeur Certification de FCBA.

### **Confidentialité**

Les intervenants dans le processus de certification, salariés et sous-traitants de FCBA, sont tenus par contrat au respect de la confidentialité.

Ils doivent ainsi prendre toute précaution pour éviter que, de leur fait, soient divulgués directement ou indirectement des informations ou documents auxquels ils peuvent avoir accès ou dont ils auraient eu connaissance. Ceci vise notamment les informations contenues dans les dossiers des entreprises candidates ou titulaires de la certification.

### **Impartialité**

L'indépendance et l'impartialité de FCBA sont assurées suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065 et des standards et documents normatifs FSC®.

Le Comité de Certification a pour mission de formuler les principes d'action de FCBA en matière de certification et de veiller à l'exécution de la certification telle qu'elle est ainsi définie. Il répond, dans son objet, à l'exigence de la norme NF EN ISO/CEI 17065 relative à la « *participation de toutes les parties significativement concernées par l'élaboration de politiques et de principes relatifs au contenu et au fonctionnement du système de Certification* ».

Ce Comité est d'une structure équilibrée, composée de trois collèges rassemblant des représentants des titulaires, des clients/prescripteurs et des Organismes techniques/Administrations. La liste des membres composant le Comité de Certification est disponible pour toute partie intéressée qui en fait la demande.

### **Activités incompatibles avec l'activité de certification de la chaîne de contrôle FSC® :**

- Activités de conseil :

La réalisation d'activités de conseil dans le périmètre de l'accréditation FSC® par FCBA et toute autre société affiliée (par entité légale et/ou service sous contrôle) n'est pas autorisée pour les entreprises sous contrat avec FCBA pour la certification de la chaîne de contrôle FSC®.

- Activités de formation :

La réalisation d'activités de formation personnalisée dans le périmètre de l'accréditation FSC® par FCBA et toute autre société affiliée (par entité légale et/ou service sous contrôle) n'est pas autorisée pour les entreprises sous contrat avec FCBA pour la certification de la chaîne de contrôle FSC® (ex : formation intra entreprise, non libre d'accès).

L'activité de certification de la chaîne de contrôle FSC® est autorisée uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- Aucune activité de conseil dans le périmètre de l'accréditation FSC® n'a été réalisée par FCBA ou toute autre société affiliée (par entité légale et/ou service sous contrôle) ;
- Le personnel de FCBA, s'il a préalablement pu être amené à réaliser une activité de conseil dans le périmètre de l'accréditation FSC® dans une entreprise, ou être employé par une entreprise, doit laisser un délai minimum de 3 ans avant d'être éventuellement impliqué dans le processus de certification FSC® (audit, révision d'un dossier d'audit, décision de certification, révision ou approbation d'une plainte ou d'un appel) de cette même entreprise ;

- L'activité de formation dans le périmètre de l'accréditation FSC® réalisée par FCBA ou toute autre société affiliée (par entité légale et/ou service sous contrôle) respecte les conditions suivantes :
  - lorsque la formation se rapporte aux exigences FSC®, elle ne peut couvrir que des informations génériques qui sont librement accessibles dans le domaine public ;
  - la formation ne fournit pas de solutions spécifiques à l'entreprise et n'est pas effectuée en intra ;
  - les modèles présentés :
    - sont accessibles publiquement ;
    - ne fournissent pas de solutions spécifiques aux entreprises ;
    - incluent un avertissement, précisant que le modèle n'est pas une garantie de conformité aux exigences FSC®. Il est de la responsabilité de l'entreprise de se conformer aux exigences FSC® ;
    - l'utilisation est volontaire.

NOTE : les modèles peuvent inclure des exemples de procédures, qui peuvent être établies pour des secteurs industriels ou des types de clients spécifiques, tant qu'ils contiennent uniquement des informations génériques et des exemples fictifs. L'élaboration de procédures et de manuels spécifiques à une entreprise n'est pas autorisée.

## 2. Processus de certification de la chaîne de contrôle FSC®

### 2.1. Traitement d'une demande

#### 2.1.1. Prérequis à la demande de certification

FCBA assure la mise à disposition du présent référentiel et des standards applicables aux entreprises qui souhaitent mettre en place la chaîne de contrôle FSC® (voir [Annexe 1](#)) sur son site Internet : [Certification FSC FCBA](#).

Le dossier de demande de certification FSC® de la chaîne de contrôle à envoyer à FCBA lors d'une candidature est détaillé ci-dessous.

Avant de déposer un dossier de demande de certification, l'entreprise s'assure qu'elle remplit toutes les conditions définies dans le présent référentiel (voir chapitres 6 et 7). Elle s'engage à respecter ces conditions pendant toute la durée du certificat de la chaîne de contrôle.

#### 2.1.2. Dossier de demande de certification

Le dossier de demande de certification FSC® de la chaîne de contrôle émane d'une entreprise n'ayant pas de certification de chaîne de contrôle. Il doit être adressé à FCBA et doit contenir les éléments suivants :

<i>Demande de certification de la chaîne de contrôle FSC® sur papier en tête de l'entreprise (voir <a href="#">Annexe 2</a>)</i>
<i>Formulaire de candidature dûment rempli (voir <a href="#">Annexes 4 et 5</a>)</i>
<i>Contrat de licence pour le schéma de certification FSC® signé par l'entreprise (voir <a href="#">paragraphe 3.1</a>)</i>
<i>Proposition de certification signée par l'entreprise (voir <a href="#">paragraphe 3.1</a>)</i>

#### 2.1.3. Évaluation de la demande

A réception du dossier de demande de certification FSC® de la chaîne de contrôle, FCBA réalise une étude de recevabilité afin de vérifier que toutes les pièces demandées sont jointes et complétées par l'entreprise candidate et que les éléments contenus dans le dossier respectent les exigences FSC®. FCBA peut être amené à demander des informations complémentaires.

Lorsque le dossier est complet, FCBA prépare les démarches d'instruction (audit initial, précédé si nécessaire d'un audit préalable) et informe l'entreprise candidate des modalités de réalisation de l'audit (auditeur, date, durée, sites audités, etc.).

Avant la date d'audit initial, l'entreprise doit adresser à FCBA une procédure FSC® (ou document équivalent) décrivant le système mis en place pour la certification de sa chaîne de contrôle FSC® en tenant compte de l'ensemble des exigences du présent référentiel. Sans réception de cette procédure, l'audit initial ne peut pas être réalisé.

#### 2.1.4. Transferts de certificats entre organismes certificateurs

Tout transfert de certificat se fait suivant les exigences du :

FSC-PRO-20-003 : "Transfer of FSC certificates and license agreements"

### 2.2. L'audit

#### 2.2.1. Déroulement d'un audit

L'audit se décompose en trois étapes :

- La préparation de la visite sur site ;
- La visite sur site ;
- La rédaction du rapport d'audit.

### **Programmation**

FCBA désigne un auditeur, qualifié à la réalisation d'audits FSC®, (personnel FCBA ou sous-traitant) chargé de réaliser l'audit en tenant compte du périmètre d'application déclaré par l'entreprise candidate dans le dossier d'admission.

L'auditeur et l'entreprise candidate fixent la date d'audit pour le site concerné par la certification. Le programme d'audit est adressé au demandeur au moins une semaine avant la date retenue.

### **Réalisation de l'audit sur site**

L'entreprise candidate facilite la mission de l'auditeur en mettant à sa disposition les personnes compétentes et en lui donnant accès aux locaux, équipements, installations, documentations et documents commerciaux de toute nature.

Lors de la revue de la documentation et des enregistrements, l'auditeur FCBA révisera au minimum :

- a) Tous changements de la portée du certificat, y compris les nouvelles opérations de Chaîne de Contrôle ou sites participants et changements d'activités ;
- b) Changement de système de gestion du détenteur de certificat ;
- c) [FSC-STD-40-005 :] la Documentation de nouvelles zones/fournisseurs incluses dans le programme FSC Controlled Wood de la société depuis le dernier audit de suivi ;
- d) Enregistrements d'inventaire ;
- e) Documentation d'achat et de ventes pour les produits certifiés FSC® et FSC® Controlled Wood et la matière contrôlée (factures, documents expédition (BL), contrats de ventes) ;
- f) Les confirmations que les entrées décrites comme certifiées FSC® ou FSC Controlled Wood sont couvertes par une Chaîne de Contrôle FSC® valable et fournies avec les code de certifications applicables ;
- g) Pour la production de
  - i. Produits ' FSC Mixte' et ' FSC Recyclé ' : les calculs de crédits et ou des pourcentages d'entrée pour chaque groupe de produit dans les limites du certificat ;
  - ii. ' FSC 100 % ' : un échantillon des enregistrements de productions certifiées, et la confirmation que ceux-ci peuvent être tracés jusqu'aux entrées certifiées ;
- h) Utilisation du Trademarks FSC® (sur-produit et promotionnel) ;
- i) Enregistrement de formation ;
- j) Plaintes reçues.

De plus, pour des certificats groupe et multi-site, l'auditeur FCBA passe en revue et évalue :

- a) La liste de sites participants ;
- b) Le taux de changement de sites participants (de nouveaux sites, les sites qui ont quitté le certificat) ;
- c) La capacité du système de gestion du détenteur de certificat à gérer n'importe quel changement de la portée du certificat incluant n'importe quelle augmentation de la taille, nombre ou complexité de sites opérationnels dans les limites du certificat ;
- d) Communication formelle / documents écrits envoyés aux participants par le détenteur de certificat depuis le suivi précédent de FCBA ;
- e) Les enregistrements de contrôle effectués par le détenteur de certificat ;
- f) Les enregistrements de n'importe quelles actions correctives réalisées par le détenteur de certificat ;
- g) Minutes de réunions 'comité d'entreprise', quand applicable.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur présente ses conclusions à l'entreprise et formule les écarts éventuels relevés au cours de l'audit.

### **Durée**

La durée d'un audit initial ne peut être inférieure à une journée pour un site, sauf en cas de certification de groupe/multi-site où la durée pour un membre du groupe/site peut être réduite à une demi-journée. La durée d'un audit de suivi pour un site ne peut être inférieure à une demi-journée.

Selon la complexité de la chaîne de contrôle à auditer (nombre de standards applicables, méthode retenue, nombre d'activités dans le périmètre de la certification...), FCBA peut envisager une durée supérieure sans excéder deux jours pour un site simple.

Dans le cas d'une certification de groupe/multi-site, la durée totale de l'audit peut excéder deux jours. Elle correspond à la somme entre la durée d'audit définie pour l'entité de groupe/bureau central et les durées d'audit définies pour chaque membre de groupe/site compris dans l'échantillonnage.

L'entreprise est informée de la durée d'audit retenue au travers du devis et des programmes d'audit qui lui sont transmis.

### **Fréquence**

La fréquence des audits de suivi est d'au minimum un audit par année calendaire. FCBA veillera à ce que l'intervalle entre deux audits n'excède pas 15 mois.

Selon les cas, en fonction par exemple, de la quantité de production, de la complexité de la chaîne de contrôle, de l'expérience et la performance du personnel, de la nature des écarts et des réclamations, FCBA se réserve le droit d'augmenter la fréquence des audits de suivi.

## **2.2.2. Les différents types d'audits**

### **Audit préalable**

Une première phase d'audit est réalisée obligatoirement chaque année auprès du bureau central pour une certification sites-multiples ou de l'entité de groupe pour une certification de groupe (cf. FSC-STD-40-003).

### **Audit initial**

L'audit initial a pour objectif de :

- S'assurer que les dispositions définies par l'entreprise candidate répondent aux exigences des standards FSC® applicables et suivant le présent référentiel (**voir § 7**) ;
- Contrôler les caractéristiques de la chaîne de contrôle.

### **Audit de suivi**

De même que l'audit initial, l'audit est réalisé sur la base des exigences FSC®. L'auditeur s'assure également de la mise en œuvre par l'entreprise titulaire des dispositions définies, du traitement des écarts de l'audit précédent et de l'application des règles d'utilisation de la Marque FSC® (**voir § 6**).

Pour les sites qui n'ont pas produit, étiqueté ou vendu n'importe quelle matière certifiée FSC et ne se sont pas approvisionnés en matière contrôlée ou n'ont pas vendu de FSC Controlled Wood depuis l'audit précédent, il est possible de renoncer à l'audit de suivi.

*NOTE : la décision de renoncer à un audit de suivi pour les raisons décrites ci-dessus est à la discrétion de FCBA. FCBA peut exiger qu'un audit de suivi soit effectué si on le considère nécessaire pour assurer la confiance dans le certificat.*

En cas de réclamation, de dénonciation formelle d'un tiers ou de doute sur la certification d'un produit commercialisé, FCBA se réserve le droit de mener des audits de suivi inopinés ou à court préavis dans les bureaux et les sites de production de l'entreprise titulaire. La durée d'un audit inopiné ou à court préavis ne peut être inférieure à une demi-journée.

### **Audit de renouvellement**

La certification est renouvelée cinq ans après l'audit initial. L'audit de renouvellement est comparable à l'audit initial.

### **Audit d'extension**

Un audit d'extension peut être nécessaire dans le cadre d'une demande de modification du champ d'application de la chaîne de contrôle. Il s'organise de la même manière que l'audit initial.

## **Audit complémentaire**

Un audit complémentaire peut être imposé à une entreprise dans le cadre d'un accroissement de contrôle ([voir § 2.4.5](#)). Il se déroule de la même façon qu'un audit de suivi. Les cas de figure et les démarches à effectuer sont présentés ci-après ([voir § 2.4.3](#)).

### **2.3. Décision de certification**

#### **2.3.1. Opérations effectuées suite à l'audit sur site**

Le rapport d'audit est transmis à l'entreprise dans un délai d'un mois à compter de la date de l'audit.

Il est accompagné, le cas échéant, des fiches d'écart et d'une demande de réalisation des actions correctives dans un délai fixé.

L'entreprise doit signer le rapport d'audit et compléter les fiches d'écart avec les actions correctives prévues et le délai de mise en place.

#### **2.3.2. Traitement des écarts**

Le libellé de l'écart précise la nature de l'écart, l'exigence et le domaine (site, activité...) concerné. Les écarts sont classés en deux niveaux, selon leur gravité :

##### **Remarque**

Écart dans la documentation et/ou les pratiques ne remettant pas en cause la réponse à une exigence du présent référentiel. Le délai pour lever l'écart est d'un an (sous deux ans dans des circonstances exceptionnelles, sous aval de FCBA). Au-delà du délai défini avec FCBA, la remarque devient automatiquement une Non-conformité. Le certificat de chaîne de contrôle peut être émis (en audit initial) et maintenu (en audit de suivi).

##### **Non-conformité**

Écart dans la documentation et/ou les pratiques remettant en cause la prise en compte d'une exigence du présent référentiel. Le délai accordé pour la levée d'une non-conformité ne peut excéder 3 mois (sous 6 mois dans des circonstances exceptionnelles, sous aval de FCBA). Si au bout de 2 mois la non-conformité n'est pas levée, une ultime relance est susceptible d'être envoyée à l'entreprise avant le déclenchement d'une procédure de sanction à compter de la date cible de la non-conformité. La chaîne de contrôle ne peut pas être certifiée (en audit initial) ni maintenue (en audit de suivi) tant que l'entreprise n'a pas levé les non-conformités.

En audit initial, si au bout de 6 mois les non conformités n'ont pas été levées alors l'audit est considéré comme caduque. Dans ce cas, une nouvelle instruction est engagée et un nouvel audit initial est réalisé.

##### **Conséquence des écarts**

- Les écarts doivent être levés dans les délais fixés avec l'auditeur, sans quoi une procédure de sanction sera déclenchée.
- Un nombre important d'écarts peut conduire FCBA à demander un audit rapproché en vue de permettre la levée des écarts avant l'attribution du certificat.
- Lors d'un audit de suivi, si le nombre de non-conformité est supérieur ou égal à 5, le certificat sera suspendu immédiatement.

#### **2.3.3. Obtention du certificat de chaîne de contrôle**

La décision de certification est prise par le Directeur Certification de FCBA sur la base du rapport d'audit et des actions correctives effectuées. La décision est notifiée par écrit à l'entreprise titulaire.

Lorsque la décision de certification est positive, un certificat avec un numéro de chaîne de contrôle est délivré. Il précise le périmètre, le champ d'application, les méthodes et la durée de validité de la certification (5 ans). Le numéro de chaîne de contrôle attribué est de la forme « FCBA-COC-XXXXXX » (« COC » pour chain of custody).

Cas de groupe / multi site : le certificat précise la raison sociale de tous les membres du groupe / multi site certifiés et le sous-numéro de chaîne de contrôle correspondant. Des duplicatas du certificat du groupe / multi site peuvent

être remis par FCBA à chaque membre du groupe / multi site. Chaque sous-groupe (défini suivant l'activité commune de plusieurs sites au sein d'un multi-site ou groupe) se verra attribuer un sous code complémentaire au N°CoC représenté par une lettre. Exemple : activité 1 du groupe / multi site FCBA-COC-XXXXXX-A, activité 2 du groupe / multi site FCBA-COC-XXXXXX-B

Cas de FSC Controlled Wood : un certificat de Chaîne de Contrôle FSC® avec du FSC Controlled Wood dans son périmètre délivré par FCBA, inclura en plus le code de certification FSC® Controlled Wood délivré sous la forme : FCBA-CW-XXXXXX- où XXXXXX est un nombre de six chiffres unique publié par FCBA, qui sera le même que celui transmis pour le certificat de Chaîne de Contrôle FSC®.

Le code de certification FSC® Controlled Wood ne peut pas être délivré (en audit initial) ni maintenu (en audit de suivi) tant que l'entreprise n'a pas levé toutes les non-conformités, le cas échéant.

L'obtention du certificat de chaîne de contrôle FSC® donne droit à l'utilisation des marques FSC®.

Cas particulier : un certificat de Chaîne de Contrôle peut être délivré avant que la société n'ait pris possession physique de matière certifiée FSC® si le système opérationnel de Chaîne de Contrôle en place est jugé satisfaisant. Dans de tels cas, FCBA exigera que la société le notifie dès qu'un stock certifié FSC® est disponible ou que la production de matière certifiée FSC® a commencé.

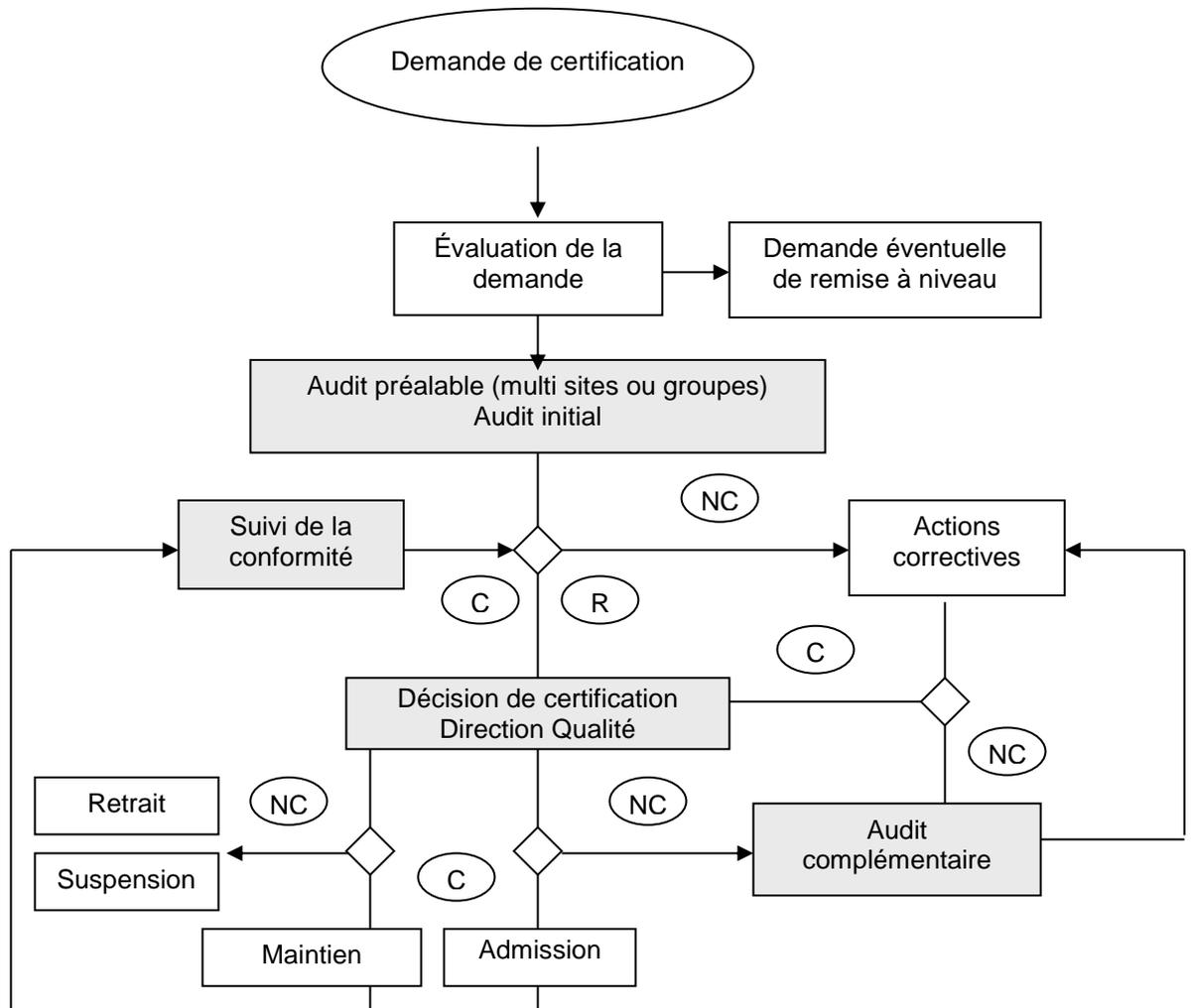
FCBA effectuera une (seconde) visite de site ou conduira le premier audit de suivi dans les 3 mois suivant la réception d'un tel avis, à moins que l'audit initial n'ait abouti à des non-conformités liées à la gestion de point de contrôles critiques.

## 2.4. Suivi de la conformité

### 2.4.1. Planning du suivi

Un audit de suivi est effectué chaque année, à la période anniversaire de l'attribution du certificat

Le certificat est renouvelé au bout de 5 ans.



### 2.4.2. Maintien de la conformité

Le maintien de la conformité est contrôlé à partir :

- Des résultats des audits ;
- Des informations en provenance du marché ([voir § 5.25-2](#)).

Suite à chaque audit, les opérations décrites aux [§ 2.3.12-3.1](#) et [2.3.22-3.2](#) sont réalisées.

Lorsque l'entreprise est en conformité, le maintien du certificat est confirmé par courrier à l'entreprise titulaire par le responsable de la marque FSC®.

### 2.4.3. Démarche pour la modification du périmètre du certificat de l'entreprise titulaire

FCBA exige que l'entreprise titulaire l'informe formellement de toutes modifications prévues du produit, du procédé de fabrication ou, s'il y a lieu, du système qualité, susceptible d'affecter la conformité du produit.

Pour ce faire, l'entreprise titulaire qui souhaite modifier le périmètre d'application de sa chaîne de contrôle certifiée FSC®, doit initier au plus tôt cette demande par l'envoi des documents suivants à FCBA :

Demande de modification de la chaîne de contrôle sur papier en tête de l'entreprise (voir <a href="#">Annexe 6</a> <del>Annexe-6</del> )
Formulaire de demande de modification dûment rempli (voir <a href="#">Annexe 7</a> <del>Annexe-7</del> )

FCBA détermine si les modifications annoncées nécessitent plus ample examen (audit complémentaire). Le cas échéant, l'entreprise titulaire n'est pas autorisée à diffuser des produits réputés certifiés à la suite de ces modifications tant que FCBA ne lui aura pas signifié son accord à cet effet.

Suite à l'instruction de la demande et à un éventuel audit complémentaire, FCBA notifie à l'entreprise titulaire son accord ou son refus de délivrance ou de maintien du certificat de chaîne de contrôle FSC®.

Exemples de modifications de la chaîne de contrôle :

Type de modification	Actions de FCBA
Suppression de site ou retrait d'un membre du groupe	Notification de la décision de retrait pour le site concerné. Émission d'un nouveau certificat.
Ajout d'un site de production ou d'un membre du groupe	Instruction de la demande de modification du dossier. Audit d'extension dans les trois mois. Si l'audit est satisfaisant, émission d'un nouveau certificat.
Modification de la méthode ou des procédures de certification de la chaîne de contrôle	Instruction de la demande de modification du dossier. Audit du site dans les trois mois selon la nouvelle méthode ou les nouvelles procédures. Si l'audit est satisfaisant, émission d'un nouveau certificat.
Changement de raison sociale, de dénomination commerciale	Notification de la décision de retrait sous l'ancienne dénomination commerciale Émission d'un certificat sous la nouvelle dénomination commerciale
Changement de statut juridique	Instruction de la nouvelle demande et évaluation de la nécessité de procéder à un audit et/ou à des contrôles spécifiques. Notification de la décision de retrait du certificat sous l'ancien statut. Notification de la décision d'admission sous le nouveau statut si les contrôles sont satisfaisants
Changement de fournisseur ayant un impact significatif sur la certification (ex. : passage d'un fournisseur certifié FSC Controlled Wood à un fournisseur non certifié exigeant une évaluation des risques FSC Controlled Wood)	Instruction de la demande de modification du dossier et évaluation de la nécessité de procéder à un audit et/ou à des contrôles spécifiques. Si l'audit et/ou les contrôles sont satisfaisants, maintien du certificat ou émission d'un nouveau certificat.
Retrait volontaire du titulaire	Notification d'accusé de réception et acceptation de la décision de retrait pour le site concerné. Demande de retour du certificat.

FCBA informe le FSC® des changements indiqués ci-dessus sous trente jours.

Pour tout extension du périmètre de la chaîne de contrôle, l'entreprise titulaire s'engage à ne pas faire usage du certificat FSC® pour la chaîne de contrôle ou de la marque FSC® sur les nouveaux sites ou membres tant que FCBA ne lui a pas notifié le maintien ou l'extension du certificat de chaîne de contrôle.

La modification du périmètre d'application de Chaîne de Contrôle n'étend pas la date d'expiration au-delà de la période de validité attribuée lors de la demande originale.

#### 2.4.4. Modifications des standards et/ou du référentiel

FCBA transmet aux entreprises titulaires et aux entreprises candidates les informations concernant l'évolution des standards FSC® applicables à la chaîne de contrôle.

Le présent référentiel peut être modifié, suite à des changements dans les dispositions internes à FCBA, ou pour intégrer des modifications des standards FSC®.

Dans tous les cas, FCBA précise les conséquences de ces modifications et le délai accordé pour la mise en conformité des entreprises titulaires. Si l'entreprise titulaire ne se conforme pas aux nouvelles dispositions dans le délai fixé, une procédure de sanction pourra être déclenchée.

#### 2.4.5. Sanctions et dispositions en cas de suspension ou de retrait

Une sanction peut-être prononcée dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Non-conformité grave constatée au cours d'un audit de suivi ou d'un contrôle inopiné ;
- Non-conformité non levée dans les délais fixés ;
- Suite à une réclamation ou contestation ;
- A réception d'une dénonciation, verbale ou écrite, d'un tiers.

Dans tous les cas, le FCBA s'assure de la véracité des informations recueillies et réalise un rapport mentionnant l'importance de la non-conformité, sa persistance et les actions correctives engagées par l'entreprise.

Suivant ce rapport, FCBA prend une décision quant à la sanction à émettre. La sanction prend effet dès réception de la notification par l'entreprise. La gradation est la façon suivante :

Sanctions	Définitions	Conséquences
Avertissement avec ou sans accroissement de contrôle	Cette sanction met en évidence un risque potentiel capable de remettre en cause la crédibilité du système de certification mis en place par l'entreprise. L'accroissement de contrôle est décidé dans le cas où FCBA doit vérifier la mise en œuvre des actions correctives. <i>Ex : Action involontaire d'un dirigeant ou d'un des membres du personnel de l'entreprise certifiée ou d'un des tiers en rapport avec l'entreprise certifiée</i>	Maintien de la certification sous réserve de mise en œuvre d'actions correctives.
Suspension	Remise en cause du système car il n'est plus de nature à assurer la conformité aux exigences du référentiel. <i>Ex : Action délibérée d'un dirigeant de l'entreprise certifiée</i>	Suspension temporaire de la certification.
Retrait	Remise en cause définitive du système. <i>Ex : Action grave et indiscutable portant sur les exigences du référentiel ou des conditions d'usage du logo</i>	Retrait définitif de la certification.

Note : Une observation n'est pas une sanction. Elle ne remet pas en cause le système de certification mis en place par l'entreprise.

Note : Une décision de suspension est notifiée pour une durée déterminée, qui ne doit pas excéder 12 mois. FCBA peut rétablir la certification après une suspension si toutes les non-conformités ont été levées. Si la certification est rétablie après une suspension ou si le périmètre de certification est réduit pour permettre le rétablissement de la certification, FCBA doit faire toutes les modifications nécessaires dans les documents de certification officiels, les informations publiques et les autorisations pour l'utilisation de la marque FSC®. A l'échéance de la période de suspension, si la certification ne peut être rétablie, celle-ci fait l'objet d'un retrait.

Lorsqu'un retrait ou une suspension a été décidé(e) et notifié(e) :

- tout usage de la marque FSC® et toute déclaration de conformité aux exigences de la certification FSC® doivent être interrompus ;
- tout produit étiqueté ou marqué avec la marque FSC® doit être retiré de la vente ou démarqué ;
- tous les clients (certifiés et non certifiés) existants doivent être identifiés et informés de la suspension ou du retrait par écrit dans les trois jours à compter de la réception de la notification de suspension ou de retrait et des enregistrements doivent être conservés.

En cas de retrait, les obligations supplémentaires suivantes doivent être respectées :

- l'original du certificat doit être restitué à FCBA ou détruit et toute copie électronique et papier détenue doit être détruite ;

- tous les usages du nom, des initiales, du logo ou de la marque FSC® sur les produits, les documents, ou les matériels publicitaires ou promotionnels doivent être retirés, aux frais de l'entreprise ;
- l'entreprise est retirée de la liste des titulaires certifiés.

FCBA met à jour le statut du certificat ainsi que la date effective et le motif de la suspension ou du retrait dans la base de données FSC®, dans un délai de trois jours à compter de la réception de la notification de suspension ou de retrait par l'entreprise.

FCBA et FSC® se réservent le droit de vérifier que les obligations ci-dessus ont été prises en compte par l'entreprise. Dans le cas contraire, une action juridique pourra être engagée.

## 2.5. Publicité des informations relatives aux entreprises certifiées

### 2.5.1. Informations transmises au FSC®

A la notification de la certification d'une entreprise, une copie du rapport d'audit initial est remise au FSC®.

FCBA transmet régulièrement au FSC® les informations relatives aux certificats attribués, suspendus, retirés ou modifiés (coordonnées et produits certifiés). Ces informations sont reportées dans la base de données du FSC® et diffusées via la base de données : [www.info.fsc.org/](http://www.info.fsc.org/).

### 2.5.2. Informations mises à disposition du public

FCBA tient à jour la liste des entreprises certifiées par ses soins et la met à disposition du public sur son site internet : [www.fcba.fr](http://www.fcba.fr), par le biais d'un lien sur le site FSC®.

## 3. Aspects administratifs et juridiques

### 3.1. Contrats

A la réception d'une demande de certification FSC® de la chaîne de contrôle (formulaire de candidature et courriers de demande formelle), une proposition de certification est établie en deux exemplaires sur la base des informations fournies par l'entreprise. Elle précise les tarifs appliqués, les conditions générales de vente de FCBA et les conditions spécifiques pour la certification FSC® de la chaîne de contrôle.

La proposition de certification signée par FCBA (deux exemplaires) et le contrat de licence pour le schéma de certification FSC® (version la plus récente) sont envoyés en même temps à l'entreprise. Ces documents sont à retourner signés à FCBA avant la réalisation de la phase d'instruction, ou de renouvellement, de la chaîne de contrôle FSC®.

Une fois la proposition de certification signée et renvoyée à FCBA, celle-ci constitue le contrat liant l'entreprise et FCBA. À ce moment précis du processus de certification, l'entreprise devient alors « Cliente » de FCBA et sera considérée, après avoir obtenu le contrat de licence pour le schéma de certification FSC®, comme « candidate » à la certification de la chaîne de contrôle FSC®.

## 4. Régime Financier

### 4.1. Contribution annuelle (détails et exemples de calculs Annexe 10)

La contribution annuelle pour les entreprises titulaires de la chaîne de contrôle FSC® est basée sur le chiffre d'affaires annuel exprimé en dollars US (taux fixe, US\$).

Pour les certifications de groupe, la contribution est facturée en fonction des chiffres d'affaires annuels hors taxe, et de la structure de l'entreprise ([voir annexe 10](#)).

Remarque : le chiffre d'affaires est relatif à la vente de produits forestiers et de produits contenant du bois et des composants fibreux. Le chiffre d'affaires relatif aux produits non fibreux est exclu.

Dans le cas d'une certification en cours d'année, le montant de la contribution est calculé au prorata du nombre de mois prévu où la chaîne de contrôle de l'entreprise est certifiée.

## 4.2. Rémunération des prestations de FCBA

Les coûts du processus de certification de FCBA se décomposent de la façon suivante :

- Coûts des droits d'instruction : l'entreprise candidate en est redevable au moment de l'audit initial ;
- Coûts d'audit (audit préalable, audit initial, audit de suivi, éventuellement audit complémentaire), comprenant aussi le temps de préparation, de traitement et de rédaction du rapport ;
- Frais de déplacements.

## 5. Réclamations, litiges et plaintes

La gestion des réclamations (qui inclut la mise en œuvre des mesures appropriées et leur documentation) est une exigence pour les entreprises titulaires conformément au FSC-STD-40-004. Ce chapitre porte exclusivement sur les réclamations reçues par FCBA.

### 5.1. Réclamations concernant FCBA

Toute réclamation liée au fonctionnement de la certification est enregistrée à FCBA. Elle fait l'objet d'une analyse de recevabilité, d'un traitement, et, si la réclamation est pertinente, de mesures correctives et /ou préventives.

La résolution de conflits se décompose de la façon suivante :

- Lorsqu'un client manifeste une insatisfaction vis-à-vis de FCBA, celui-ci peut faire appel. Le plaignant s'adresse au responsable de marque de la certification FSC® qui engage une démarche de conciliation possible entre le plaignant et FCBA.
- Si une conciliation entre FCBA et le plaignant n'est pas obtenue, alors une demande de recours est à adresser au Directeur Général de FCBA qui saisit le Comité de Certification. Le Comité de Certification ou son Bureau est consulté dans les deux mois qui suivent la réception de la demande de recours. Les décisions du Comité de Certification ou de son Bureau sont sans appel. Les recours ne sont pas suspensifs.
- Dans le cas d'une résolution de conflits non obtenue entre la partie plaignante et FCBA, alors ce dernier adresse la partie plaignante au Secrétariat du FSC®.

FCBA doit fournir une réponse initiale, sous 2 semaines après réception de la plainte /de l'appel, incluant le canevas du déroulement des actions proposées par FCBA pour suivre la plainte/l'appel.

FCBA tient informé le plaignant de l'avancé dans l'évaluation de sa plainte/appel, investigate toutes les allégations et spécifie toutes les actions proposées en réponse à la plainte/appel, sous 3 mois après réception de la plainte/appel, étendue à 12 mois en cas de circonstances exceptionnelles.

### 5.2. Réclamations concernant un client, un utilisateur ou un tiers

La réclamation est traitée par FCBA et fait l'objet d'un enregistrement.

- FCBA s'assure que la réclamation a déjà été reçue par l'entreprise titulaire et qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. Dans la négative, il engage le réclamant à traiter directement avec l'entreprise titulaire.
- Si la réclamation est recevable, un dossier spécifique au litige est ouvert. FCBA y réunit les éléments formels sur lesquels il se fonde pour instruire le litige, dans le but de dissiper tout ou partie du différend.
- Selon la nature du différend, FCBA peut faire procéder à une expertise par un auditeur de l'application de la certification de la chaîne de contrôle FSC®.
- La réclamation, particulièrement dans le cas d'une réclamation provenant d'un titulaire à l'encontre d'un autre titulaire, peut être portée à l'ordre du jour du Comité de Certification ou de son Bureau.

- Si une conciliation ne peut pas être obtenue entre la partie plaignante et l'organisme de certification, alors FCBA adresse la plainte au Secrétariat de FSC® qui sera chargé de trancher.
- FCBA produit un rapport de gestion des litiges.

## 6. Règles d'utilisation des marques FSC®

### 6.1. Règles d'utilisation des marques FSC®

L'ensemble des textes de référence concernant l'utilisation des marques FSC® est disponible sur le site Internet du FSC® ([ic.fsc.org](http://ic.fsc.org) dans la rubrique « Ressource »).

Les initiales « FSC® », les mots « Forest Stewardship Council » et le logo FSC® sont des marques déposées internationalement et leur utilisation est contrôlée par des contrats à valeur légale. Le logo du FSC® est conçu pour être utilisé sur les produits forestiers ou à base de bois certifiés FSC®, ainsi que sur les documents commerciaux, les étiquettes et les déclarations les accompagnants.

La marque FSC® doit être apposée sur le produit ou en dehors du produit exclusivement selon la charte graphique et les règles d'usages de marques définies dans les standards :

FSC-STD-40-004 V2.1 §10 et §11 ; FSC-STD-50-001 V1.2

La marque FSC® doit toujours être accompagnée du numéro de licence de l'entreprise titulaire (FSC® C XXXXXX), le code de licence unique par société est automatiquement intégré par le site FSC. Lors de la délivrance de leur certification Chaîne de contrôle, les entreprises titulaires recevront un code d'accès, délivré par le FSC®, à une base de données Internet d'utilisation de la marque FSC®.

### 6.2. FSC® Brand Pack

Le *FSC® Brand Pack*, est accessible sur le site du [ic.fsc.org](http://ic.fsc.org). Ce site est accessible à l'entreprise titulaire au moment où FCBA l'enregistre sur la base de données FSC®. L'entreprise reçoit un mail automatique pour l'inscription au site ainsi qu'au système de création des étiquettes.

Le générateur de logos en ligne "Label Generator" sur le lien <https://trademarkportal.fsc.org/> permet de télécharger en haute résolution les logos FSC en blanc, noir ou "vert FSC".

Un Contrat de Licence pour le Schéma de certification FSC® entre le Titulaire de Certificat et FSC Global Development, signé par le titulaire, constitue l'engagement à respecter les conditions d'utilisation de ce Brand Pack.

### 6.3. Droit d'usage de la marque FSC®

Le droit d'usage du logo FSC® est conféré aux entreprises ayant reçu une certification de chaîne de contrôle FSC®, par signature du contrat de licence pour le schéma de certification FSC®. Le générateur d'étiquettes ajoute le code de licence automatiquement.

Le droit d'usage est limité dans le temps à la période de validité de la certification. Il est automatiquement retiré en cas de suspension ou de retrait du certificat de chaîne de contrôle.

**Production ou vente irrégulières des produits certifiés FSC :** une entreprise qui n'a pas vendu de produits certifiés FSC après le dernier audit de suivi (1 an) perd le droit d'utiliser la marque FSC pour la promotion de l'entreprise. Elle pourra seulement promouvoir les produits qu'elle peut fournir FSC.

### 6.4. Contrôle de l'utilisation des marques FSC®

FCBA est chargé de surveiller ses entreprises titulaires de la chaîne de contrôle FSC® et de vérifier le respect des règles d'utilisation de la marque FSC®.

Une entreprise titulaire qui souhaite :

- utiliser le logo FSC® ;
- effectuer une déclaration publicitaire concernant la certification FSC® ;
- éditer de nouvelles étiquettes ;

Doit présenter, au préalable, un projet d'utilisation à FCBA pour approbation à l'adresse mail : [logofsc@fcba.fr](mailto:logofsc@fcba.fr)

Le projet est évalué par une personne formée par FSC® à l'approbation des déclarations et d'utilisation du logo.

Une réponse écrite est adressée à l'entreprise titulaire. L'entreprise titulaire s'engage à ne pas faire usage de la marque FSC® tant que FCBA ne lui a pas donné de réponse favorable.

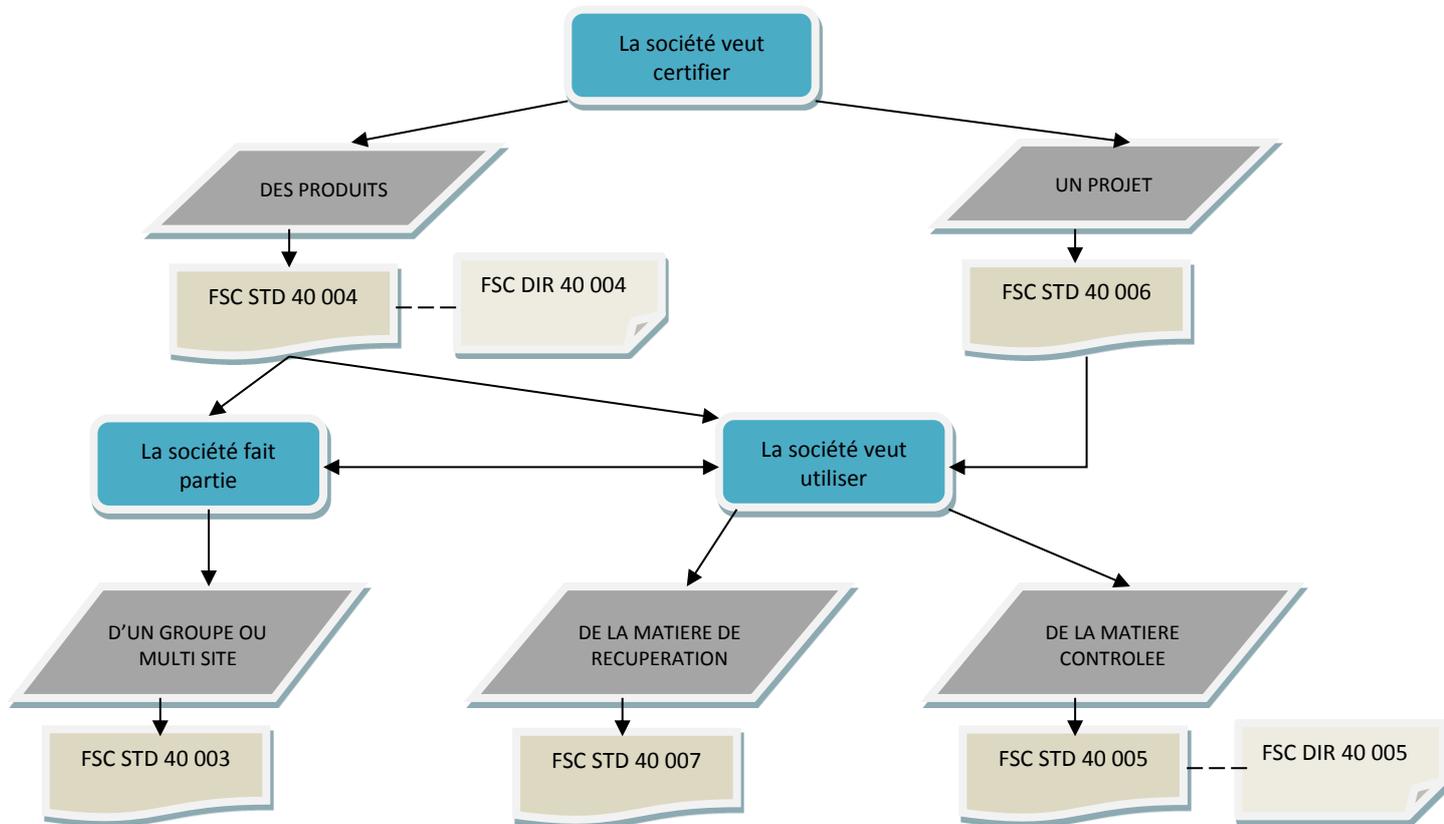
Néanmoins, le FSC® se réserve le droit d'effectuer des surveillances complémentaires si ce dernier les juge nécessaires.

Les infractions aux règles d'utilisation de la marque FSC® sont traitées comme indiqué dans le paragraphe relatif aux sanctions (voir § ~~2.4.52-4.5~~). Dans le cas d'usages abusifs de la marque FSC® utilisés par des tiers, FCBA en informe le FSC®.

## 7. Exigences applicables aux chaînes de contrôle FSC®

### 7.1. Logigramme des standards FSC applicables par situation

Les versions applicables des standards sont les dernières mises à disposition sur le site [www.ic.fsc.org](http://www.ic.fsc.org) rubrique « Certification - Requirements & Guidance », lors de la réalisation de l'audit.



### 7.2. Le standard FSC-STD-40-004 : exigences générales de chaîne de contrôle

L'entreprise doit se conformer aux exigences du standard FSC-STD-40-004 pour démontrer la conformité de sa chaîne de contrôle.

Ce sont les exigences minimales à respecter pour les opérations de la chaîne de contrôle, afin de démontrer que les matériaux et produits achetés, étiquetés et vendus comme certifiés FSC sont authentiques et que les revendications associées sont véridiques et exactes.

Elles sont divisées en 4 parties :

- Partie I : Exigences universelles de chaîne de contrôle qui s'appliquent à toutes les opérations de la chaîne de traçabilité.
- Partie II : Les opérations de contrôles des déclarations FSC® sur les produits en sortie (groupes de produits et méthodes : Transfert, Pourcentage, Crédit),
- Partie III : Exigences complémentaires (seuils d'utilisation de la marque FSC® sur produit, gestion de la sous-traitance).
- Partie IV : Critères d'éligibilité aux différents types de certification de chaîne de contrôle (Certificat Simple, Multi-sites ou de Groupe).

Le FSC-STD-40-004 doit être appliqué au niveau de chaque site concerné par la certification.

### Sous traitance d'activité certifiée

En cas de sous traitance d'activité certifiée, une évaluation du risque est réalisée lors de l'audit de l'entreprise, avec ses prestataires sous contrats. FCBA évalue les dossiers des entrées et sorties de matières et la documentation de transport associés aux matières utilisées dans la fabrication de produits certifiés FSC, au cours de l'externalisation.

Pour les situations à haut risque, l'audit d'un échantillon de sous-traitants est réalisé comme une partie du suivi annuel, inclus dans les processus de sous traitance respectifs ou les activités dans les limites du certificat de la Chaîne de Contrôle de la société.

NOTE : Dans le cas de système multi-site ou groupe, la sélection de sous-traitants est coordonnée avec la sélection des sites participants ou les membres de groupe qui sont entrés dans un accord de sous traitance correspondant.

Le nombre d'échantillonnage (y) est au minimum la racine carrée du nombre de sous-traitants à haut risque (x), arrondi au nombre entier supérieur :  $y = \sqrt{x}$ .

NOTE: Les sous-traitants qui détiennent leur propre certificat CoC FSC pour le processus externalisé et les sous-traitants qui n'ont pas fournis des services d'externalisation à l'Organisation depuis la dernière évaluation de FCBA, n'ont pas besoin d'être évalués par FCBA et donc d'être ajoutés au nombre des sous-traitants (X) dans la formule ci-dessus.

Les enregistrements des approvisionnements de matières, des productions et la documentation d'expédition associée à la matière utilisée dans la fabrication de produits certifiés FSC®, sont évalués.

### **7.3. Le standard FSC-STD-40-003 : structure groupe / multi site**

L'entreprise doit se conformer aux exigences du standard FSC-STD-40-003 pour démontrer la conformité de sa chaîne de contrôle dans le cadre d'une structure en multi-site ou en groupe.

#### Structure Groupe :

La structure de groupe ne concerne que des petites entreprises qui souhaitent s'unir pour obtenir la certification de leur chaîne de contrôle FSC® commune. Elle peut être demandée par des entreprises regroupées et répondant toutes individuellement aux critères suivants :

- de moins de 15 employés (sans limitation de chiffre d'affaires) ;
- ou de moins de 25 employés avec un chiffre d'affaires maximum d'un million d'euros.

Cas particulier d'admissibilité de plusieurs sites sous un certificat simple, voir condition en annexe 9.

#### Structure Multi site :

La structure multi-site, d'après les systèmes de certification FSC, est un système de certification mis en place lorsqu'un Bureau Central, qui centralise le management de la certification. L'ensemble des sites sont juridiquement liés ou sont liées par une propriété commune, dans le périmètre multi-site, certifié.

FSC-STD-40-003 précise les exigences qui doivent être respectées par des activités sous chaîne de contrôle FSC qui veulent comprendre plus d'un site unique ou moral dans le cadre d'un certificat.

Dans le cas de certification multi-sites, la conformité au FSC-STD- 40-003 doit être démontrée sur tous les sites intégrés au périmètre de certification.

#### **Organisation des audits :**

Préalablement à l'organisation des audits, l'entreprise doit réaliser un audit interne de son système et envoyer le compte rendu avant l'audit d'instruction de FCBA.

Le bureau central est audité chaque année. L'audit permet de suivre la conformité de l'entité sites-multiples, de vérifier l'efficacité du suivi assuré par le bureau central et d'actualiser l'évaluation du risque (critères : écarts constatés en contrôle interne ou externe, réclamations reçues, actions correctives et préventives, variations importantes dans le volume d'activité, et modification apportée à l'organisation, au périmètre ou à la répartition des responsabilités).

**Modalité d'échantillonnage par FCBA :**

L'organisme certificateur doit sélectionner un échantillon des sites participants pour l'évaluation de conformité aux documents normatifs FSC applicables. L'organisme certificateur doit diviser les sites participants en deux (2) ensembles de sites: les sites participants de Risque Normal et les sites participants de Haut Risque (voir termes et définitions), qui doivent être échantillonné séparément à l'aide de la formule suivante:

a) Pour les évaluations principales, les surveillances et réévaluations :

$Y = R \sqrt{X}$ , où :

Y = Nombre de sites participants audités par l'organisme certificateur (arrondi au nombre entier supérieur)

R = Indice de risque (voir tableau A)

X = nombre total de Sites participant de risque normal ou à haut risque

NOTE: Dans le cas des évaluations de surveillance, les sites participant qui n'ont pas eu d'activité FSC selon l'article 3.3 depuis la précédente évaluation de l'organisme certificateur n'ont pas besoin d'être inclus dans l'ensemble de sites (valeur «X» dans l'équation de l'échantillon) à partir duquel l'échantillon est fait.

b) Pour l'intégration de nouveaux sites participants (au-delà du taux de croissance annuel approuvé):

$Y = R \sqrt{N}$ , où :

Y = Nombre de sites participants audités par l'organisme certificateur (arrondi au nombre entier supérieur)

R = Indice de risque (voir tableau A)

N = Nombre de nouveaux Sites participant à risques Normal ou à haut risque à ajouter à la portée du certificat

Tableau A. Matrice pour la détermination de R (Indice de Risque)

FACTEURS DE RISQUE		Note	Note obtenue
Propriété	Tous les sites participants ont un propriétaire commun	0.1	
	Les sites participants n'ont pas de propriétaire commun	0.2	
Taille du certificat	0 – 20 sites participants	0.2	
	21 – 100 sites participants	0.3	
	101 – 250 sites participants	0.4	
	251 – 400 sites participants	0.5	
	>400 sites participants	0.6	
Performance du Bureau Central	Pas de DAC délivrée au BC au dernier audit	0.1	
	Pas applicable (il n'y a pas eu d'audit avant)	0.1	
	Seules des DAC mineures au BC au dernier audit	0.2	
	1 – 2 DAC Majeures au dernier audit	0.3	
	3 ou + DAC Majeures au dernier audit	0.4	
Type d'audit	Surveillance annuelle	0.1	
	Renouvellement	0.2	
	Initial	0.3	
	Pour intégration de nouveaux sites au certificat	0.3	
TOTAL (R = somme des notes obtenues)			Σ

Les entreprises n'ayant pas commercialisé de produits certifiés FSC® dans l'année sont exemptées de l'audit de suivi ;

Le reste de l'échantillon est choisi selon les critères suivants : taille des entreprises, type d'approvisionnements et de produits, utilisation des marques, écarts constatés en contrôle interne, réclamations reçues, variations importantes dans l'organisation, le périmètre ou les responsabilités, distribution géographique ;

Pour atteindre le nombre d'échantillon requis, la sélection des sites choisis est faite au hasard et être représentatif du multi-sites ou groupe en cours d'évaluation, dans le plus large éventail possible en termes de :

- a) Répartition géographique;
- b) Activités et / ou produits fabriqués;
- c) Taille des sites participants (taille peut être déterminée par le nombre d'employés, les volumes de production et le chiffre d'affaires / ou ventes de produits forestiers annuel);
- d) D'autres critères, comme jugés pertinents par l'organisme certificateur.

· Si de nouveaux membres ont été intégrés depuis l'audit précédent, un échantillonnage est fait sur les nouveaux membres en plus de l'échantillon sur les membres déjà intégrés au moment de l'audit précédent.

#### **Taux de croissance maximal autorisé pour un groupe / multi site :**

La limite annuelle de croissance du nombre de sites opérant dans un groupe / multi site ne doit pas être supérieure à 100% (pour les structures supérieurs à 20 sites) du nombre de sites inclus dans le groupe / multi site lors de l'audit initial.

Si une société concernée souhaite excéder ce taux, l'échantillonnage sera réévalué en fonction du nombre de nouveaux sites entrant.

Cas particulier d'admissibilité de plusieurs sites sous un certificat simple, voir conditions en annexe 9.

### **7.4. Le standard FSC-STD-40-005 : matières contrôlées FSC (FSC CW)**

L'entreprise doit se conformer aux exigences du standard pour pouvoir :

- Fournir du Bois Contrôlé FSC (FSC CW) à des sociétés possédant une chaîne de contrôle certifiées FSC, en vue de faire des mélanges avec de la matière certifiée FSC.
- Garantir que des catégories de bois considérées comme inacceptables<sup>1</sup>, ne soient pas mélangées avec des bois certifiés FSC.

Le FSC-STD-40-005 est conçu pour que les sociétés démontrent la mise en œuvre d'actions pour éviter le commerce de bois illégalement exploités, soutenant ainsi le programme d'Application de la loi de Forêt internationale sur la Direction et le Commerce (FLEGT). Il permet aux entreprises de mettre en œuvre leur politique d'approvisionnement responsable.

Le FSC-STD-40-005 doit être appliqué au niveau de chaque site concerné par la certification ou peut, dans le cas d'un multi site, être géré au niveau du bureau central (sauf exigence propre aux sites, telles que formation et information du personnel).

#### **Évaluation des Programmes FSC Controlled Wood**

##### **L'analyse et la description de l'évaluation du risque de la société**

FCBA réalisera une analyse pour s'assurer que l'évaluation de risque de la société a été mise en œuvre conformément aux exigences établies dans le FSC-STD-40-005, dans sa version actuellement en vigueur et les directives supplémentaires fournies ou approuvées par le FSC PSU. FCBA évaluera si les résultats de l'évaluation

---

<sup>1</sup> Bois illégalement exploités, des bois exploités en violation des droits civiques et traditionnels, des bois exploités dans des forêts où les activités de gestion menacent les valeurs de haute conservation, des bois exploités dans des forêts étant converties en plantations et non-utilisées comme forêts, des bois issus de forêts génétiquement modifiées

du risque de la société sont compatibles avec les informations publiquement disponibles liées aux cinq catégories FSC Controlled Wood (FSC Global Forest Registry et autres sources publiquement disponibles).

Si la classification des zones d'approvisionnement faite par la société diffère par rapport aux informations publiquement disponibles, FCBA doit s'assurer que la classification faite par la société est clairement justifiée et démontrée.

FCBA enregistrera les résultats des évaluations du risque de la société dans la base de données FSC, en utilisant le format fourni par FSC, dans les 7 jours de l'émission du code de certification de FSC Controlled Wood.

#### **Évaluation du programme de vérification de société**

FCBA évaluera si le programme de vérification qu'une société a mis en œuvre est conforme à toutes les exigences du FSC-STD-40-005. FCBA vérifiera si les informations sur l'origine du bois non certifié FSC fourni sont convenablement incluses dans le programme de vérification de la société pour le FSC Controlled Wood, dûment justifiées et démontrées.

#### **Évaluation au niveau des fournisseurs (FMU) pour des sources de risque 'non spécifiées'**

FCBA pourra conduire des audits de terrain au niveau de l'Unité de Gestion Forestière (FMU) pour évaluer la conformité des fournisseurs avec les exigences du FSC-STD-40-005, pour les sources qui ne peuvent pas être confirmées comme à faible risque.

Si FCBA reçoit les informations spécifiques de cas particuliers ou des allégations de non-conformité avec les aspects du FSC-STD-40-005, il conduira une enquête opportune de ces cas. De tels cas seront évalués pour déterminer s'ils constituent une non-conformité ou une remarque aux exigences du FSC-STD-40-005.

L'audit de terrain des fournisseurs inclus dans le programme de vérification d'une société sera conduit par FCBA dès que l'audit initial, au niveau de site opérationnel, aura été complété. FCBA peut avoir jusqu'à deux mois après la date de l'audit principal pour achever les audits de terrain. L'échantillonnage annuel comprendra un maximum de 50% des FMU que la société a visité dans le cycle actuel d'évaluation du cadre du programme de vérification de l'entreprise

FCBA classifiera les FMU inclus dans le programme de vérification de la société comme des jeux de FMU "identique" dans un but d'échantillonnage. Les jeux seront choisis pour réduire au minimum la variabilité dans chaque jeu en termes de : a) l'emplacement géographique, b) Type forestier, c) Taille de fonctionnement.

FCBA choisira un nombre minimal de FMU (x) pour l'évaluation comme suit :

Pour chaque jeu de FMU 'semblable' inclus dans le programme de vérification de société (y) la société choisira au moins 0.8 fois la racine carrée ( $y=0.8 \sqrt{x}$ ) arrondi au nombre entier supérieur.

Pour chaque jeu de FMU 'semblable' (x) inclus dans le programme de vérification de société, FCBA choisira comme un minimum (y) 0.8 fois la racine carrée ( $y=0.8 \sqrt{x}$ ) arrondi au nombre entier supérieur.

Pour chacun des fournisseurs choisis, FCBA vérifiera la conformité avec chacune des catégories FSC Controlled Wood que l'on ne peut pas considérer comme à faible risque selon FSC STD-40-005.

Si un autre organisme certificateur accrédité FSC a effectué une visite terrain à une FMU dans le cadre du programme de vérification de l'entreprise, ces sites peuvent être exclus de l'échantillon.

Le suivi de la conformité est assuré conformément aux dispositions présentées aux paragraphes 2.3 et 2.4. Pour l'évaluation de FSC Controlled Wood, la non-conformité peut être causée par :

- a) L'échec d'accomplir une responsabilité à un niveau opérationnel tel que l'administration, l'inspection interne, la conservation d'enregistrements, l'utilisation de revendications pour FSC Controlled Wood ;
- b) L'échec de la société pour assurer que les fournisseurs inclus dans le programme de vérification de la société, observent une condition ou des écarts donnés par la société ;
- c) L'échec de la société pour manifester que sa décision d'évaluation du risque a pris en considération des informations suffisantes et précises ;

- d) La preuve de manipulation d'informations par la société pour arriver à une certaine décision sur l'Évaluation de Risque ;
- e) L'échec de la société, suffisante en nombre, mesure et ou conséquences pour manifester que le contrôle organisationnel fonctionne correctement.
- f) Echec dans l'établissement de mesures efficaces de contrôle pour éviter les provenances de bois de sources inacceptables, comme étant approvisionné matériau contrôlé ou mélangé avec du bois certifié FSC / contrôlée dans la CoC ;
- g) L'absence d'une politique d'engagement écrite, disponible publiquement ;
- h) La Non-conformité à un ou plusieurs éléments de la politique d'engagement ;
- i) L'absence de documentation adéquate pour démontrer le district (zone) d'origine pour chaque approvisionnement ;
- j) L'évaluation des risques manquantes ou incomplètes ;
- k) Ne pas présenter d'évaluation des risques pour les nouveaux districts (zones) à FCBA pour examen ;
- l) L'Utilisation de bois contrôlée dans les groupes de produits certifiés sans une évaluation des risques approuvée ;
- m) L'absence d'un mécanisme de plaintes ;
- n) L'absence de vérifications des fournisseurs forestiers dans les districts à risque non spécifié.

NOTE : la non-conformité, à un niveau de fournisseur, aboutira à un écart pour la société demandeuse.

#### **7.5. Le standard FSC-STD-40-007 : matières récupérées (post-conso, pré-conso).**

Ce standard est destiné à compléter l'ensemble des standards de CoC FSC pour les cas où les sociétés veulent s'approvisionner en matériaux de récupération non certifiés pour une utilisation dans un produit certifié FSC en fonction du FSC-STD-40-004, ou dans un projet certifié FSC selon le FSC-STD-40-006.

Pour les organisations ou sites participant qui ont un programme de vérification Fournisseur, FCBA procède à des audits annuels de vérification des sites fournisseurs, à moins que les audits des fournisseurs, aient été réalisés par un autre organisme certificateur accrédité FSC. FCBA sélectionne, pour l'évaluation au minimum (y) 0,8 fois la racine carrée ( $y = 0,8 \sqrt{x}$ ) arrondi au nombre entier supérieur, où «x» est le nombre de fournisseurs audités par le Site Participant durant la période d'évaluation (conformément à la clause 4.1 du FSC-STD-40-007 V2-0).

NOTE : Pour les certificats Groupe et multi-sites, le calcul de l'échantillonnage de vérification des fournisseurs sera effectué au niveau du site participant.

NOTE : FCBA n'est pas tenue de vérifier les mêmes sites audités par les sites participant à la même période d'évaluation.

## GLOSSAIRE

**Accréditation FSC®** : reconnaissance formelle qu'un organisme de certification est compétent pour évaluer la conformité des entreprises de gestion forestière avec les standards de bonne gestion forestière reconnue par le FSC® et/ou est compétent pour évaluer la conformité des entreprises d'exploitation, de négoce, de transformation et de distribution de produits à base de bois avec les standards de chaîne de contrôle reconnus par le FSC®.

**Bois contrôlés** : matières premières non certifiées FSC®, pour lesquelles une entreprise a effectué un contrôle auprès de son fournisseur et a recueilli les preuves que ces matières ne sont pas issues de zones forestières non reconnues par le FSC®. Les matières premières contrôlées peuvent être mélangées à des matières premières certifiées FSC® pour la production de produits certifiés FSC®-mixte en utilisant une méthode de pourcentage.

**Certificat** : document délivré conformément aux exigences d'un système de certification par lequel un organisme de certification accorde à une personne ou à un organisme le droit d'utiliser des marques de conformité pour ses produits, processus ou services conformément aux règles du système particulier de certification s'y rapportant.

**Certification** : procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences.

**Certificat de la chaîne de contrôle** : un certificat est un document publié conformément aux règles d'un système de certification, indiquant qu'une confiance adéquate est délivré à condition qu'un produit, un processus ou un service soit dûment identifié, conformément à une norme(un standard) spécifique ou d'autre document normatif [ISO/IEC le Guide 2:1991 le paragraphe 14.8 et ISO/CASCO 193 paragraphe 4.5].

Un certificat de Chaîne de Contrôle publié par un organisme certificateur accrédité FSC fournit une garantie crédible qu'il n'y a aucun échec majeur conformément aux exigences de(s) standard(s) de certification indiquée dans n'importe quel site opérationnel dans les limites du certificat.

Dans le système de certification FSC il existe trois types de certificats Chaîne de Contrôle :

- Certificats de Chaîne de Contrôle Simple
- Certificats de Chaîne de Contrôle de Groupe
- Certificats de Chaîne de Contrôle de Multi-site

**Chaîne de contrôle (chain of custody ou CoC)** : suivi du circuit des matières depuis leur origine dans la forêt jusqu'à leur utilisation finale.

**Enregistrement** : document prouvant la mise en œuvre par une entreprise des procédures établies pour répondre aux exigences d'un référentiel.

**Entreprise candidate** : organisme désirant obtenir un certificat de la part d'un organisme de certification.

**Entreprise titulaire** : organisme ayant obtenu un certificat de la part d'un organisme de certification et maintenant sa conformité aux exigences.

**Entité de groupe** : entité légale indépendante qui sollicite auprès de FCBA une certification de groupe. Ce peut être un individu, une coopérative, une association ou toute autre entité légale.

**Groupes de produits** : l'entreprise doit définir les produits ou groupes de produits qui partagent le même lot de matériaux entrants dans des proportions similaires, et qui seront suivis de façon distincte. Il peut s'agir de produits en bois massif, de produits assemblés ou de produits reconstitués.

**Logo FSC®** : le logo du FSC® est composé d'un demi arbre et d'un demi signe de cochage associés aux initiales FSC®. Il est conçu pour être utilisé sur les étiquettes, les déclarations et les produits à base de bois certifiés selon le système de certification FSC®. FSC® est une marque déposée internationalement et son utilisation est contrôlée par des contrats à valeur légale.

**Marques FSC® (« FSC® Trademarks »)** : les initiales « FSC® », les mots « Forest Stewardship Council », et le Logo FSC® sont des marques déposées (voir *Logo FSC®* ci-dessus).

**Numéro de chaîne de contrôle** : code ou numéro unique délivré par l'organisme certificateur accrédité par le FSC® à un détenteur d'un certificat de la chaîne de contrôle.

**Portée (périmètre, limites)** : la portée d'un certificat de Chaîne de Contrôle définit les sites de l'organisation, des groupes de produit et les activités qui sont incluses dans l'évaluation par un organisme certificateur accrédité FSC ensemble avec le standard(s) de certification contre lequel ceux-ci ont été vérifiés.

**Procédure** : document par lequel un organisme précise les opérations à effectuer, les personnes concernées et les enregistrements à recueillir pour assurer la conformité à un référentiel.

**Produit certifié** : produit forestier couvert par un certificat de chaîne d'approvisionnement valide et apte à porter le Logo FSC®.

**Rapport de certification FSC®** : compte-rendu rédigé par un auditeur qualifié suite à l'audit d'une entreprise selon le référentiel FSC®, qui décrit la méthodologie utilisée pour l'évaluation, établit les résultats de l'évaluation et fait des recommandations pour savoir si la certification doit être octroyée.

**Bureau central** : la fonction du bureau central (par exemple le bureau, le département ou la personne) dans une organisation de multi-site par laquelle l'organisation accomplit ses responsabilités à l'organisme certificateur.

Le bureau central de l'organisation détient la responsabilité suprême de gestion du maintien du contrat de certification avec l'organisme de certification et est tenu responsable de la tenue du système de chaîne de contrôle. Il s'assure que les exigences appropriées au standard de la Chaîne de contrôle de certification sont respectées par les sites participants inclus dans les limites du certificat de multi-site.

**Identificateur** : les organismes certificateurs assignent un identificateur alphabétique, numérique ou alphanumérique pour chaque site participant dans le certificat de multi-site. Cet identificateur sera utilisé pour l'archivage interne et des buts de gestion de données de la part de FSC®.

**Audits internes** : des audits internes permettent de contrôler les activités des sites participants et sont effectués par le bureau central afin de s'assurer que toutes les exigences de certification (incluant le standard de certification appropriée et les autres exigences de l'organisme certificateur) soient entièrement mises en œuvre.

Des audits internes sont effectués comme les audits initiaux de candidats (demandeurs) avant d'être admis comme un site participant et comme des audits annuels pour confirmer la conformité continue avec toutes les exigences de certification. Ils incluent une visite au site opérationnel et un examen des systèmes documentés.

**Organisation multi-site** : une organisation qui a un bureau central identifié et un réseau d'au moins deux sites. Les produits de ces sites identifiés, couverts selon un certificat de multi-site, doivent être de la même sorte et doivent être fondamentalement produits ou manipulés selon les mêmes méthodes et procédures.

**Site participant** : Site incluses dans le périmètre d'un certificat COC multi site ou Groupe. Les sous-traitants qui sont utilisés dans le cadre d'accords de sous-traitance ne sont pas considérés comme Sites participants.

**Sites participants à Risque Elevé** : Sites participants opérant un programme de vérification CW selon le FSC-STD-40-005, le programme de vérification des fournisseurs pour les matériaux récupérés selon le FSC-STD-40-007 et / ou risques élevé d'externalisation à des entreprises non certifiées FSC.

**Sites participants à Risque Normal** : Sites participants ne menant pas d'activités considérées comme «à risque élevé» comme ci-dessus.

**Site** : unité fonctionnelle seule d'une organisation, ou combinaison d'unités situées dans une localité, qui est géographiquement distincte d'autres unités de la même organisation ou du réseau associé.

**NOTE** : des exemples typiques pour des sites traitent ou négocient des équipements comme des sites industriels, des stock de rondins éloignés (à distance), des bureaux de vente, des branches ou des franchisés.

Dans un réseau, des sites d'opérations semblables forment la partie d'un système central Chaîne contrôle et sont légalement ou contractuellement lié avec le bureau central d'une organisation de multi-site.

**FSC® Bois Contrôlé ou Bois Contrôlé FSC®** : le Bois qui est identifié par une société afin d'éviter les catégories de bois décrites dans la section 1.1 de FSC®-STD-40-005 : *standard FSC® pour l'évaluation des Bois Contrôlés des entreprises.*

**Origine** : le secteur forestier où les arbres destinés à la fibre ou bois ont été extraits.

**Propriété commune** : la structure de la propriété où tous les sites sous le champ d'application du certificat CoC sont la propriété de la même organisation. Propriété signifie au moins 51% de participation sur les sites.

## ANNEXES

<b>Annexe 1. Liste des documents pour les entreprises candidates à la certification de la chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe 2. Lettre de demande de certification de la chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>31</b>
<b>Annexe 3. Lettre de demande d'évaluation du Programme de Vérification FSC® Controlled Wood dans le cadre de la certification de chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe 4. Formulaire de candidature pour la certification de la chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexe 5. Formulaire complémentaire pour la certification de la chaîne de contrôle FSC® Multi-site ou groupe</b> .....	<b>37</b>
<b>Annexe 6. Lettre de demande de modifications</b> .....	<b>39</b>
<b>Annexe 7. Formulaire de demande de modifications</b> .....	<b>40</b>
<b>Annexe 8. Schémas des méthodes</b> .....	<b>41</b>
<b>Annexe 9. Critères d'admissibilité pour plusieurs opérations de Chaîne de Contrôle (ou sites), incluses dans les limites d'un certificat de Chaîne de Contrôle simple.</b> .....	<b>43</b>
<b>Annexe 10. Contribution de Chaîne de contrôle FSC®</b> .....	<b>44</b>
<b>Annexe 11. Régime financier</b> .....	<b>45</b>

## Annexe 1.

### Liste des documents pour les entreprises candidates à la certification de la chaîne de contrôle FSC®

FCBA doit fournir aux entreprises candidates une information complète et précise sur les procédures et obligations de la certification de la chaîne de contrôle FSC® suivant le tableau qui suit :

Libellé	<u>Document de référence</u>	
Information sur FSC®	Référentiel	<a href="#">Chapitre 1.1</a>
Autorité sous laquelle FCBA opère	Référentiel	<a href="#">Chapitre 1.2</a>
Relations entre le FSC® et FCBA	Référentiel	<a href="#">Chapitre 1.3</a>
Relation entre le FSC® et l'entreprise titulaire	Référentiel	<a href="#">Chapitre 5.2.4, 5.3 et 7.1</a>
Procédures de candidature et d'évaluation	Référentiel	<a href="#">Chapitre 2</a>
Standards de certification	Référentiel	<a href="#">Chapitre 3</a>
Utilisation de la marque FSC® (logo, étiquette, déclarations...)	Référentiel	<a href="#">Chapitre 5.2</a>
Structure et politique des redevances	Référentiel	<a href="#">Chapitre 7</a>
Formulaire de candidature	Référentiel	<a href="#">Annexe 5</a>
Contrats d'évaluation et de certification	Référentiel	<a href="#">Chapitre 3</a>
Système de certification	Référentiel	<a href="#">Chapitre 5</a>
Procédures de traitement des plaintes et litiges	Référentiel	<a href="#">Chapitre 5</a>
Liste des titulaires	Mise à disposition par internet	<a href="http://www.fcba.fr/">http://www.fcba.fr/</a>

**Annexe 2.**  
**Lettre de demande de certification**  
**de la chaîne de contrôle FSC®**

(à établir sur papier à en-tête de l'entreprise candidate)

FCBA  
10 rue Galilée  
77420 CHAMPS SUR MARNE

A l'attention du Directeur Qualité

**Objet : Certification de la chaîne de contrôle des produits certifiés FSC®**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander la certification de ma chaîne de contrôle selon le système FSC® pour la catégorie suivante

*(désignation du champ d'application et de la ou des gamme(s) de produits) exercée par :*

..... *(identification du demandeur) ;*

..... *(dénomination sociale) ;*

..... *(adresse de l'établissement principal) ;*

*(identification des sites concernés).*

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la chaîne de contrôle des bois et/ou à base de bois et les textes de référence du FSC® et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque FSC®.

Je m'engage à informer immédiatement FCBA de toute modification prévue du périmètre de mon certificat et en particulier à ne pas commercialiser des produits certifiés FSC® à la suite de ces modifications tant que FCBA ne m'aura pas signifié son accord à cet effet.

Je déclare avoir le pouvoir de formuler cette demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature

du représentant légal du demandeur

**Annexe 3.****Lettre de demande d'évaluation du Programme de Vérification FSC®  
Controlled Wood dans le cadre de la certification de chaîne de  
contrôle FSC®**

(à établir sur papier à en-tête de l'entreprise candidate)

FCBA  
10 rue Galilée  
77420 CHAMPS SUR MARNE

A l'attention du Directeur Qualité

**Objet : Evaluation du Programme de vérification des produits FSC® Controlled Wood dans le cadre de la Certification de chaîne de contrôle des produits certifiés FSC®**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander l'évaluation du Programme de Vérification des Produits FSC® Controlled Wood dans le cadre de la certification de ma chaîne de contrôle selon le système FSC® pour la catégorie suivante

*(désignation du champ d'application et de la ou des gamme(s) de produits ) exercée par :*

..... *(identification du demandeur) ;*

..... *(dénomination sociale) ;*

..... *(adresse de l'établissement principal) ;*

*(identification des sites concernés).*

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la chaîne de contrôle des bois et/ou à base de bois et les textes de référence du FSC® et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque FSC®.

Je déclare avoir le pouvoir de formuler cette demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature

du représentant légal du demandeur



The mark of  
responsible forestry

## Annexe 4. Formulaire de candidature pour la certification de la chaîne de contrôle FSC®



### 1. Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise :	Statut légal :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Fax :
Site Internet :	
N° SIRET :	Code APE :
Chiffre d'affaires année n-1 :	Nombre de salariés :

### 2. Personne contact et responsable du suivi de la certification au sein de l'entreprise

Nom, Prénom :	Fonction :
Téléphone :	Fax :
Adresse e-mail :	

### 3. Renseignements sur l'entreprise

#### 3.1 Type d'entreprise

<b>DISTRIBUTION :</b> <input type="checkbox"/> Courtier / négociant / Agents <i>sans possession physique de la matière</i> <input type="checkbox"/> Négociant / Grossiste <i>Possession physique de la matière sans transformation</i> <input type="checkbox"/> Négociant / Détaillant <i>Vente de produits finis</i>	<b>TRANSFORMATION:</b> <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> Transformation <i>Utilisation de grume en approvisionnement</i> <input type="checkbox"/> 2 <sup>nd</sup> e Transformation <i>Tout autre transformation que la 1<sup>ère</sup></i> <input type="checkbox"/> Imprimeur <input type="checkbox"/> Editeur
---	--

Courte description des productions et activités de votre société :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

#### 3.2 Site(s)

Préciser les nombre et type de sites (ex : scierie, entrepôts, usine, etc.) avec leurs adresses si différentes de la partie 1

Nbre total de sites :                      Nbre de sites à inclure dans le certificat :

Nom/type de site	Adresses

Joindre liste additionnelle au besoin		
<b>3.3 Gestion des produits certifiés</b> (pour les transformateurs, merci de choisir le mode de gestion si connus)		
<input type="checkbox"/> Nous gérerons la matière certifiée FSC séparément de celle non certifiée		
<input type="checkbox"/> Nous mélangerons la matière certifiée FSC avec celle non certifiée en production		
<b>3.4 Certifications demandées ou obtenues au cours des cinq dernières années (FSC COC ou autres schémas de certification forestière)</b> <input type="checkbox"/> N/A		
Avez-vous fait des demandes de certification auprès d'autres organismes certificateurs ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, pour chaque certification, merci d'indiquer le nom de la certification, le nom de l'organisme certificateur et s'il y a eu réalisation d'un audit initial :
Avez-vous obtenu des certifications (en cours de validité ou antérieures) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, pour chaque certification, merci d'indiquer le nom de la certification, le nom de l'organisme certificateur et la date d'échéance du certificat :  Dans le cas de la certification FSC COC, merci d'indiquer le numéro de certificat FSC COC :
<b>3.5 Prestations de conseils reçues au cours des trois dernières années</b>		
Avez-vous reçu des prestations de conseil liées à la certification FSC COC ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, merci d'indiquer la date de fin d'intervention et le nom de l'organisme :

**4. Périmètre prévu de la certification****4.1 Approvisionnement Certifié FSC** (existant / potentiel)  N/A

Préciser la matière certifiée FSC (ex : grume, sciage, placage, panneaux, pâte, papier, carton, emballage, publication, etc), avec les essences de bois, si applicable (ex : Pinus sylvestris ; Pinus radiata ; Quercus robur ; Fagus sylvatica ; Abies alba ; Milicia excelsa, etc).

**4.2 Approvisionnement NON-Certifié et NON-Récupéré**  N/A

Préciser la matière non-certifiée (peut être destiné à des produits mixtes FSC et/ou de Bois contrôlé FSC). N.-B. : les entrants vierges non-certifiés devront être conformes aux exigences FSC pour les entrants de Bois contrôlé FSC-STD-40-005 (cf. référentiel FCBA DQ CERT §7).

<b>4.3 Approvisionnement Récupéré, NON-Certifié</b> <input type="checkbox"/> N/A			
<i>Préciser la matière récupérée (post- et pré-consommation/post-industriel) (peut être destiné à des produits mixtes FSC ou recyclés FSC). N.-B. : les entrants récupérés non-certifiés devront être conformes aux exigences FSC pour les entrants récupérés FSC-STD-40-007*.</i>			
<input type="checkbox"/> Post-consommation (recyclé après utilisation entant que produit fini)	<input type="checkbox"/> Pré-consommation (recyclé après production non volontaire, dans un processus différent de celui qui l'a produit)		
Préciser (% et types) :	Préciser (% et types) :		
<b>4.4 Système de chaîne de contrôle FSC</b>			
<input type="checkbox"/> Transfert	<input type="checkbox"/> Pourcentage	<input type="checkbox"/> Crédit	
<b>4.5 Catégorie FSC des matières à certifier</b>			
<input type="checkbox"/> FSC 100%	<input type="checkbox"/> FSC MIXTE	<input type="checkbox"/> FSC RECYCLE	<input type="checkbox"/> FSC CONTROLLED WOOD
<b>4.6 Sous-traitance</b> <input type="checkbox"/> N/A			
<i>Préciser si vous comptez faire effectuer une partie du traitement et/ou de la production des produits FSC par des compagnies sous-traitantes (SVP inclure une description des activités possibles envoyées en sous-traitance et le nombre de sous-traitants éventuels).</i>			
Nombre de sous-traitants :			
Activités sous traitées :			
<b>4.7 Certification Multi site</b> (si oui compléter le formulaire complémentaire) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
<i>Applicable si vous êtes : une compagnie comprenant plusieurs installations souhaitant obtenir la certification sous un certificat multi-site et une structure de gestion multi-site avec bureau central. N.-B. : d'autres exigences s'appliquent à la gestion multi-site selon la norme FSC-STD-40-003*. (cf. référentiel FCBA DQ CERT §7).</i>			
<b>4.8 Certification de groupe</b> (si oui compléter le formulaire complémentaire) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
<i>Applicable si vous êtes : un groupe organisé de petites compagnies souhaitant obtenir la certification sous un certificat de groupe et une structure de gestion de groupe avec gestionnaire de groupe. N.-B. : d'autres exigences s'appliquent à la gestion de groupe selon la norme FSC-STD-40-003*. (cf. référentiel FCBA DQ CERT §7).</i>			
<b>5 Planification d'audit</b>			
Niveau de préparation pour l'audit : <i>Par exemple, est-ce que la société est conforme à un système ISO, la société peut-elle tracer ses approvisionnements de productions et de ventes, le personnel clé est-il familier avec les standards de certification FSC, la société a-t-elle déjà écrit ses procédures FSC ?</i>			
Date/Délai souhaité pour l'audit initial :			
Date/Délai souhaité pour la certification :			

Je, \_\_\_\_\_ (Nom et prénom) déclare sur l'honneur que ces informations sont exactes et consens à fournir n'importe quelles autres informations nécessaires pour l'audit de la Chaîne de Contrôle des produits destinés à être certifiés.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

Signature :

Merci d'envoyer votre demande à :

Assistante Certification

Institut FCBA

Pôle Première Transformation Approvisionnement

10 rue Galilée

77420 CHAMPS SUR MARNE

Tel : +33(0)1 72 84 97 52



The mark of  
responsible forestry

## Annexe 5. Formulaire complémentaire pour la certification de la chaîne de contrôle FSC® Multi-site ou groupe



### Certification Multi site

Préciser si vous êtes une compagnie comprenant plusieurs installations souhaitant obtenir la certification sous un certificat multi-site et une structure de gestion multi-site avec bureau central. N.-B. : d'autres exigences s'appliquent à la gestion multi-site selon la norme FSC-STD-40-003\*. (cf. référentiel FCBA DQ CERT §7).

Brève description de la structure de gestion de l'entreprise :

### Certification de groupe

Préciser si vous êtes un groupe organisé de petites compagnies souhaitant obtenir la certification sous un certificat de groupe et une structure de gestion de groupe avec gestionnaire de groupe. N.-B. : d'autres exigences s'appliquent à la gestion de groupe selon la norme FSC-STD-40-003\*. (cf. référentiel FCBA DQ CERT §7).

Brève description des types d'entreprises à inclure dans le certificat :

### Informations sur les sites participants ou membres du groupe

Types d'entreprises à inclure dans le certificat (cocher toutes les cases nécessaires)

#### DISTRIBUTION :

Courtier / négociant / Agents

*sans possession physique de la matière*

Négociant / Grossiste

*Possession physique de la matière sans transformation*

Négociant / Détaillant

*Vente de produits finis*

#### TRANSFORMATION:

1<sup>ère</sup> Transformation

*Utilisation de grume en approvisionnement*

2<sup>nde</sup> Transformation

*Tout autre transformation que la 1<sup>ère</sup>*

Imprimeur

Editeur

### Sites

#### Bureau central principal, gestionnaire de groupe et bureaux régionaux

Ces renseignements au sujet de la structure de gestion permettent de déterminer l'intensité de l'échantillonnage à effectuer selon les exigences du FSC.

Site	Adresse	Type d'entreprise	Personne responsable

Joindre liste additionnelle au besoin



## **Annexe 6.**

### **Lettre de demande de modifications**

(à établir sur papier à en-tête de l'entreprise candidate)

FCBA  
10 rue Galilée  
77420 CHAMPS SUR MARNE

A l'attention du Directeur Qualité

**Objet : Certification de la chaîne de contrôle des produits certifiés FSC®**

Monsieur le Directeur,

En tant que titulaire du certificat FSC® de la chaîne de contrôle, sous le numéro :

**FCBA-COC-.....,**

j'ai l'honneur de demander la modification des termes de mon certificat suite à :

- Modifications juridiques
- Modifications commerciales
- Extension du champ
- Extension du périmètre
- Autre (*préciser*) :

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la chaîne de contrôle des bois et/ou à base de bois et les textes de référence du FSC® et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque FSC®.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Date

Nom et signature du représentant légal du titulaire

## **Annexe 7.**

### **Formulaire de demande de modifications**

#### **1. Coordonnées de l'entreprise**

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse-mail : .....

#### **2. Personne responsable du suivi de la certification au sein de l'entreprise**

Nom, Prénom : ..... Fonction : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse e-mail : .....

#### **3. Modifications**

Modifications juridiques (*préciser : acquisition, fusion, création nouvel établissement, changement de représentant légal...*) : .....

.....  
.....  
.....

Modifications commerciales (*préciser changement ou ajout de dénominations ou de marques...*) : .....

.....  
.....  
.....

Extension du champ, description : .....

.....  
.....  
.....

Extension du périmètre, description : .....

.....  
.....  
.....

Autre (intitulé) : .....

.....  
.....  
.....

## Annexe 8. Schémas des méthodes

La Comparaison des systèmes de transfert, de pourcentage et de crédit

A VALEUR INFORMATIVE

Les graphiques suivant expliquent la base des fonctionnalités diverses du système de Chaîne de contrôle pour gérer les revendications FSC® :

Approvisionnements

● = entrées FSC® : FSC® 100% ou FSC® Mixte 100%

● = entrées FSC® : FSC® Mixte 50%

○ = entrées contrôlées :

Sorties de Productions

■ = FSC® 100% ou FSC® Mixte 100%

■ = FSC® Mixte 50%

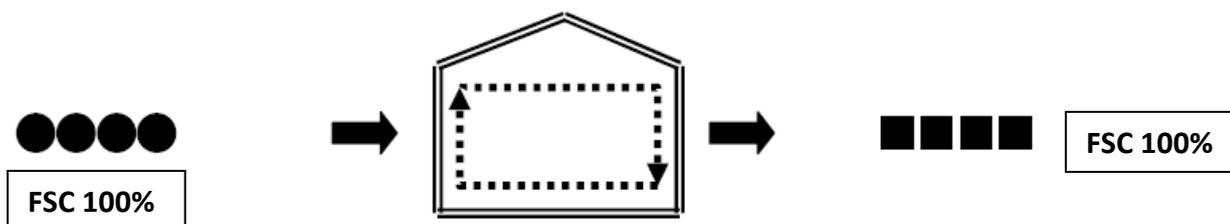
□ = FSC® Bois Contrôlés

### 1- Le système de transfert (séparation physique)

Sous ce système la catégorie de matière et la revendication de pourcentage associée avec le plus faible apport FSC® (pour les apports de matière vierge) ou l'apport post – consommation (pour les apports de matière repris) par volume d'apport doit être identifié.

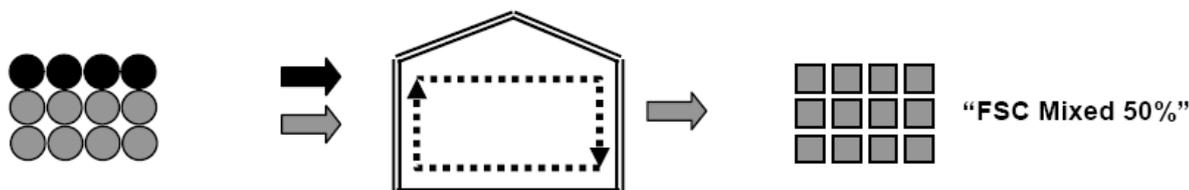
NOTE : le système de transfert ne peut pas être appliqué aux mélanges de matières vierges et repris ou aux mélanges matières qui incluent ni d'apport FSC® de matières, ni d'apport post- consommation.

Scénario A : approvisionnement matière avec une revendication FSC® seule (simple)



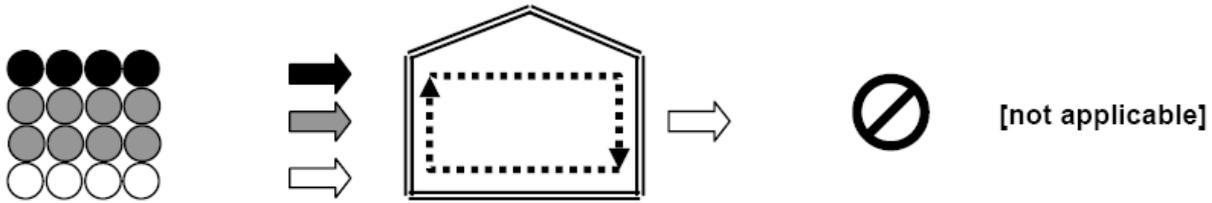
Le système de transfert est particulièrement utile pour les cas où seulement une matière simple entrée est utilisée comme par exemple dans le cas des groupes de produits ' FSC® 100% '. Dans ces cas la revendication d'approvisionnement est simplement transférée à la production.

Scénario B : approvisionnements avec des revendications FSC® différentes



Dans le deuxième exemple un mélange d'approvisionnements de matières ' FSC® 100% ' et de ' FSC® Mixte 50 % ' est utilisé. Dans ce cas, la catégorie de matière avec le plus faible apport FSC® par volume approvisionné est ' FSC® Mixte 50 % ' qui peut donc être transféré comme la revendication FSC® applicable pour la production. Ce scénario est applicable pour les utilisateurs qui sont incapables ou ne veulent pas calculer FSC® exact à leur production, mais souhaitant seulement assurer un certain minimum de revendication FSC® pour leurs productions.

Scénario C : les approvisionnements avec des revendications différentes FSC® et non – FSC®



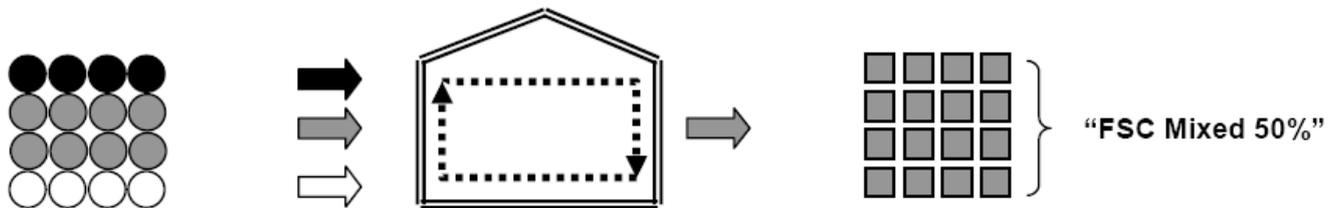
Le système de transfert ne peut pas être appliqué pour le mélange matières comprenant des apports de matière non FSC®.

**2. Système de pourcentage**

Sous ce système toutes les productions peuvent être vendues avec un pourcentage correspondant à la proportion d'apport FSC® et d'apport post-consommation grand-public comparé à l'apport total.

Scénario C : les approvisionnements avec des revendications différentes FSC® et non – FSC®

NOTE : le système de transfert pourrait aussi être appliqué au scénario B, ci-dessus.



La revendication FSC® pour la production est calculée comme suit :

4 unités d'apport FSC® 100 %  
 8 unités d'apport FSC® 50 %  
 4 unités d'apport FSC® 0 %

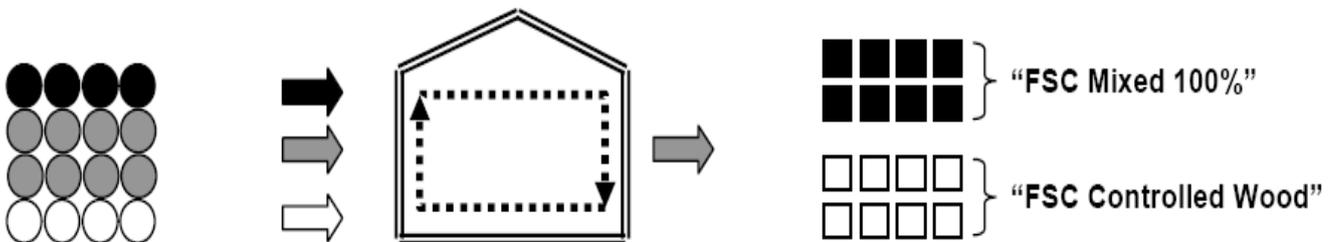
$$\left. \begin{array}{l} 4 \text{ unités d'apport FSC® 100 \%} \\ 8 \text{ unités d'apport FSC® 50 \%} \\ 4 \text{ unités d'apport FSC® 0 \%} \end{array} \right\} \frac{(4 \times 100\%) + (8 \times 50\%)}{4 + 8 + 4} \times 100\% = \frac{4 + 4}{16} \times 100\% = 50\%$$

**3. Système de crédit**

Sous ce système toutes les productions peuvent être vendues avec une revendication de pourcentage à 100 % correspondant à la quantité d'apport FSC® et des apports post- grand-public. Des apports FSC® et des apports post consommation grand public peuvent aussi être cumulés comme crédit FSC® sur un compte créditeur. Le reste de la production peut être vendu comme ' FSC® Bois Contrôlé '.

Scénario C : les approvisionnements avec des revendications différentes FSC® et non – FSC®

NOTE : le système de crédit pourrait aussi être appliqué au scénario B, ci-dessus.



Le nombre des unités de production qui peuvent être vendues comme ' FSC® Mixte 100 % ' est calculé comme suit :

4 unités d'apport FSC® 100 %  
 8 unités d'apport FSC® 50 %  
 4 unités d'apport FSC® 0 %

$$\left. \begin{array}{l} 4 \text{ unités d'apport FSC® 100 \%} \\ 8 \text{ unités d'apport FSC® 50 \%} \\ 4 \text{ unités d'apport FSC® 0 \%} \end{array} \right\} (4 \times 100\%) + (8 \times 50\%) \text{ units} = 4 + 4 \text{ units} = 8 \text{ units}$$

## **Annexe 9. Critères d'admissibilité pour plusieurs opérations de Chaîne de Contrôle (ou sites), incluses dans les limites d'un certificat de Chaîne de Contrôle simple.**

Un certificat de Chaîne de Contrôle simple peut être publié en incluant dans sa portée des opérations de Chaîne de Contrôle de plusieurs entités légales (sites différents) dans les conditions suivantes :

1. Une opération Chaîne de Contrôle simple dans les limites de son certificat de la Chaîne de Contrôle:
  - i. Agit comme le détenteur de certificat;
  - ii. Facture pour des matières ou des produits certifiés et non-certifiés couverts par la portée du certificat aux clients externes;
  - iii. Contrôle l'utilisation du Trademarks FSC.
  
2. Toutes opérations de Chaîne de Contrôle dans les limites de son certificat de la Chaîne de Contrôle:
  - i. Fonctionner sous une structure de propriété identique;
  - ii. Sont géré dans le contrôle direct du détenteur de certificat;
  - iii. Avoir une relation exclusive avec l'un ou l'autre pour les matières ou les produits de production couverts par la portée du certificat;
  - iv. Sont localisé dans le même pays.

*NOTE : les Dispositions stipulées par le standard pour un groupe et un multi-site (par exemple, l'échantillonnage, la publication de sous-certificats) ne s'appliquent pas. Tous les sites ou opérations incluses dans les limites d'un certificat de Chaîne de Contrôle simple doivent subir des évaluations complètes par FCBA.*

## **Annexe 10. Contribution de Chaîne de contrôle FSC®.**

### **1. Principes Généraux de contribution**

La contribution est une cotisation annuelle collectée pour le FSC par les organismes de certification accrédités calculée sur la base de "la part de certificat".

Le but de la contribution est de soutenir les activités de base du système FSC, à la fois au niveau national et international, y compris entre autres:

- a) les mécanismes de gouvernance multi-parties prenantes FSC;
- b) le développement des politiques et des normes;
- c) les activités de marketing et de développement des marchés;
- d) la protection des marques;
- e) la communication et diffusion de l'information;
- f) des structures décentralisées de soutien dans les pays ou régions clés.

Les organismes de certification doivent identifier la contribution sur leurs factures aux titulaires de certificat.

La politique de contribution sera revue chaque année (civile) et, si nécessaire, révisée pour rester cohérente avec toute nouvelle stratégie et / ou politique ou prise en compte de l'inflation par FSC.

### **2. Calcul de la contribution pour la chaîne de contrôle (COC)**

Le calcul de la contribution pour les certificats de COC est basé sur le chiffre d'affaires financier annuel de tous les produits certifiés et non certifiés contenant du bois ou des composants de fibres, de chaque titulaire de certificat. Pour les fins de cette politique, le chiffre d'affaires annuel se réfère à l'exercice le plus récent.

Les modalités de calcul de la contribution annuelle et les tranches de cotisations sont définies dans le FSC-POL-20-005 (version en vigueur) disponible en téléchargement sur le site : [ic.fsc.org](http://ic.fsc.org) dans la rubrique « Document Centre ».

## Annexe 11. Régime financier

### 1 – TARIFS

Nos tarifs comprennent :

- les droits d'inscription (comprenant les frais d'instruction de la demande) ;
- la préparation des audits ;
- les audits sur site ;
- la rédaction des rapports d'audit ;
- la validation des logos.

La grille tarifaire pour les prestations FSC pourra être révisée annuellement sur la base de l'indice ingénierie (Indice ING), pris en référence au mois de mai de chaque année précédente.

Concrètement, cela signifie que les tarifs des prestations peuvent évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n en appliquant l'indice ING obtenu en mai de l'année n-1 (évolution mesurée entre mai n-1 et mai n-2).

L'utilisation de l'indice est la suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Où : P1 correspond au prix révisé

P0 correspond au prix contractuel d'origine

S0 correspond à l'indice de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 correspond au dernier indice publié à la date de révision

FCBA communiquera à l'ensemble des titulaires la grille tarifaire révisée au plus tard en début de chaque nouvelle année civile, le cas échéant.

### 2 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement sont facturés au réel ou au prorata du nombre d'entreprise visitée sur un même déplacement.

### 3 – BRAND PACK FSC

Le FSC Brand Pack définit les règles pour l'utilisation du logo FSC®. Il est adressé sous forme d'un mail automatique donnant droit à l'accès à une base de données internet FSC® lors de l'envoi de l'attestation de certification chaîne de contrôle FSC®. Celui-ci sera facturé 60 € (tarif établi par FSC®), et doit être intégré dans chaque devis chaîne de contrôle FSC®.

### 4 – ETABLISSEMENT DES DEVIS

Le devis est établi sur 5 ans (durée de l'adhésion à FSC®).

### 5 – FACTURATION

Les factures seront émises à l'issue de chaque prestation.